



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## RAPPORT DE PRESENTATION

---

Conseil Communautaire - Jeudi 24 mars 2022

Délibération n°2022-11

## TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER .....	4
1.1	Contexte international et européen .....	4
1.2	Contexte National .....	4
1.3	Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2022 .....	5
2.	LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL .....	8
2.1	Contexte de l’intercommunalité sur le territoire .....	8
2.1.1	La population du territoire .....	8
2.1.2	Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG .....	8
2.1.3	Modalités de vote des budgets .....	9
2.2	Les charges de structure & ressources humaines .....	9
2.2.1	Les charges de structure .....	9
2.2.2	Structure et évolution des dépenses de personnel .....	10
2.2.2.1	Evolution et exécution des dépenses de personnel .....	10
2.2.2.2	Répartition par statut et sexe .....	11
2.2.2.3	Temps de travail .....	11
2.2.2.4	Formations du personnel .....	12
3.	RETOUR SUR L’EXERCICE 2021 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2022 .....	12
3.1	RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2021 de la CCEPPG .....	13
3.1.1	Les recettes de fonctionnement .....	14
3.1.2	Les dépenses de fonctionnement .....	15
3.1.3	L’investissement de l’exercice .....	16
3.1.4	Evolutions financières de la collectivité - Rétrospective .....	18
3.2	ORIENTATIONS DU BUDGET 2022 .....	19
3.2.1	Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2022 .....	19
3.2.2	Marges de manœuvre financières - Focus .....	19
3.2.2.1	La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM .....	19
3.2.2.2	La Taxe GEMAPI .....	20
3.2.2.3	Le fond de concours .....	20
3.2.3	Le budget général .....	21
3.2.3.1	Le fonctionnement .....	21
3.2.3.2	L’investissement .....	22
3.2.3.3	Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles .....	23
3.2.3.3.1	ADMINISTRATION GENERALE .....	23
3.2.3.3.2	COMMISSION DE MUTUALISATION .....	23
3.2.3.3.3	COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME & ATTRACTIVITE .....	24
3.2.3.3.4	COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE .....	26
3.2.3.3.5	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE .....	26
3.2.3.3.6	COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE .....	28
3.2.3.3.7	COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE .....	30
3.2.3.4	Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2021 – Orientations Budget 2022 .....	32
3.3	Etats financiers et Programme Pluriannuel d’Investissement .....	34
3.3.1	Etat de la dette .....	34
3.3.2	La capacité d’autofinancement .....	35
3.3.3	Le Plan Pluriannuel d’Investissement .....	36

## CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire (notamment pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus -art. L 2312-1 du CGCT-), qui doit se tenir dans les 2 mois précédents l'examen du budget. **Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.** Le Rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat qui est acté dans une délibération spécifique soumise au vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Ce débat prend appui sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dont le contenu est précisé par le CGCT et dont la structure s'articule de manière suivante :

- Environnement économique mondial avec une projection sur le contexte à venir,
- Cadre budgétaire et réglementaire de l'année à venir, précisant notamment les dispositions de la Loi de Finances qui s'imposeront,
- Les orientations budgétaires (Budget Principal et Budgets Annexes), notamment sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre un EPCI et ses communes membres,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation sur le personnel de la collectivité : structure, évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces documents sont mis à disposition du public au siège administratif de la collectivité dans le même délai, à savoir au **17 A, Rue de Tourville à VALREAS** et seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans son intégralité et sous un format non modifiable ([www.cceppg.fr](http://www.cceppg.fr)).

En résumé le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité, les perspectives budgétaires (notamment évolution des taux de fiscalité locale et gestion de la dette) et sur la gestion du personnel,
- de présenter les orientations politiques portées pour les années à venir et la mesure des impacts financiers sur la structure financière (engagements pluriannuels).

# 1. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER

## 1.1 Contexte international et européen

L'apparition fin 2019 du Coronavirus dans les métropoles chinoises, a bouleversé début 2020, l'ensemble des pays touchés à leur tour par cette pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue en dent de scie, au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Dans ce début d'année 2022, les tensions sur le continent européen entre l'Ukraine et la Russie vont peser sur les marchés financiers et notamment en Europe. L'invasion Russe en Ukraine de cette fin Février a ébranlé les investisseurs et remis en cause les scénarios élaborés. En parallèle le prix des matières premières s'est embrasé. Les sanctions prononcées par l'Union Européenne et les Etats-Unis ont visé en premier lieu le secteur financier et également le secteur économique ; certains établissements bancaires ou entreprises implantés en Russie subissent donc ces mesures.

Dès lors l'évolution de ce conflit influera sur la tendance à la reprise amorcée à la sortie de la pandémie sanitaire ainsi que sur les prix des matières premières et les coûts de l'énergie.

## 1.2 Contexte National

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de Finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Économie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

La Loi de Finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

- PIB – Si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8%), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7%, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. Le chiffre de la croissance devrait atteindre +3,6% en 2022, d'après les dernières estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021.
- Finances Publiques – Le Gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7% du PIB en 2021, et à 5% en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait, après actualisation, 115,3% du PIB en 2021 et devrait se stabiliser autour de 113,5% à la fin 2022.
- Inflation – Il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu, (Indice des prix à la consommation *harmonisé* ou *non harmonisé*) les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5% pour 2022.
- Emploi – L'INSEE estime dans sa note de conjoncture du 14 décembre dernier, que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6% de la population active.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'État français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par

l'Union Européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois sujets principaux (compétitivité, é

cohésion sociale), les crédits de ce plan ont été engagés à hauteur de 72 milliards d'euros à la fin 2021, un chiffre légèrement supérieur aux 70 milliards d'euros qu'ambitionnait le Gouvernement.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, l'État entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « France 2030 », il financera principalement les domaines suivants :

- 8 milliards d'euros pour le secteur de l'énergie,
- 6 milliards d'euros pour l'électronique et la robotique,
- 5 milliards d'euros pour les start-ups,
- 4 milliards d'euros pour les transports,
- 3 milliards d'euros pour la santé,
- 2,5 milliards d'euros pour la formation,
- 2 milliards d'euros pour l'alimentation et le système agroalimentaire,
- 2 milliards d'euros pour l'exploration spatiale et les fonds marins.

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

### 1.3 Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2022

Le contexte local est particulièrement incertain car soumis aux multiplications des mesures de soutien et aux réformes aux effets difficilement prévisibles. Ainsi les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal. **Il ne faut pas non plus négliger l'impact des hausses tarifaires annoncées notamment sur l'énergie, situation qui touche tant les collectivités que les contribuables.** Cette situation, du fait du conflit Russo-Ukrainien, pourrait encore s'alourdir.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités.

#### Mesures de soutien et de relance

- **Clause de sauvegarde fiscale** (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021)
  - Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques,
  - Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
  - Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
  - Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans la Loi de Finances pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités sur la probable diminution de leur produit de CVAE.
- **Dotations au profit des régies exploitants un service public industriel et commercial, et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevance versées par les délégataires de service public** (article 26 - LFR1 du 19 juillet 2021 et article 113 - LFI pour 2022).

- Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux collectivités (Communes, EPCI, syndicats mixtes) qui ont subi une dégradation de leur épargne brute consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
- Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.
- Les modalités de compensation sont plus favorables pour la dotation visant les « régies SPIC ». Toutefois, la garantie pour 2021 ne sera que de 50% de la perte d'épargne brute par rapport 2019, alors qu'elle était intégrale pour 2020).
- **Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité** (article 10 - LFR4 du 30 novembre 2020)
- **Avances remboursables aux départements sur le produit des DMTO** (article 25 - LFR3 du 30 juillet 2020)

D'autres mesures sectorielles ont été prises, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités locales de montagne.

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissement massif et inédit de l'État dans les collectivités locales. Le soutien de l'État à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment **une enveloppe de 2,5 milliards d'euros** selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en Loi de Finances rectificative pour 2020,
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en Loi de Finances Initiale pour 2021,
- 300 millions d'euros de DSID « thermique » en Loi de Finances Initiale pour 2021,
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE.

## Fiscalité : poursuite des réformes & nouvelles dispositions

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65%. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA.

**La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4% en 2022.**

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels, continueront d'être compensées de manière dynamique par l'État.

## **Enfin, trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de Finances pour 2022**

- 1) Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.
- 2) Article 109 : partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI.
- 3) Article 197 : précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation. Le Code Général des Impôts permet à un EPCI confronté à une baisse de ses bases et de son produit fiscal de réduire les attributions de compensation de ses communes, sans qu'il n'y ait besoin d'obtenir l'accord de ces dernières. La LFI pour 2022 précise que la réduction peut être opérée soit sur l'attribution de la commune sur laquelle la perte est constatée, soit de manière solidaire sur l'ensemble des communes. Par ailleurs, la révision ne peut avoir pour effet de réduire de plus de 5% les recettes réelles de fonctionnement de la commune.

## **Autres évolutions à venir et points d'attention**

### **Dotation globale de fonctionnement**

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets sur les niveaux de dotations à percevoir. Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de Finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive.

Soulignons enfin que les seuils d'écarterement de la dotation forfaitaire des communes est relevé. Désormais, seules les communes ayant un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 85% de la moyenne (*contre 75% auparavant*) seront écarterées.

### **Fonds de compensation pour la TVA**

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros. Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de Finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation de traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

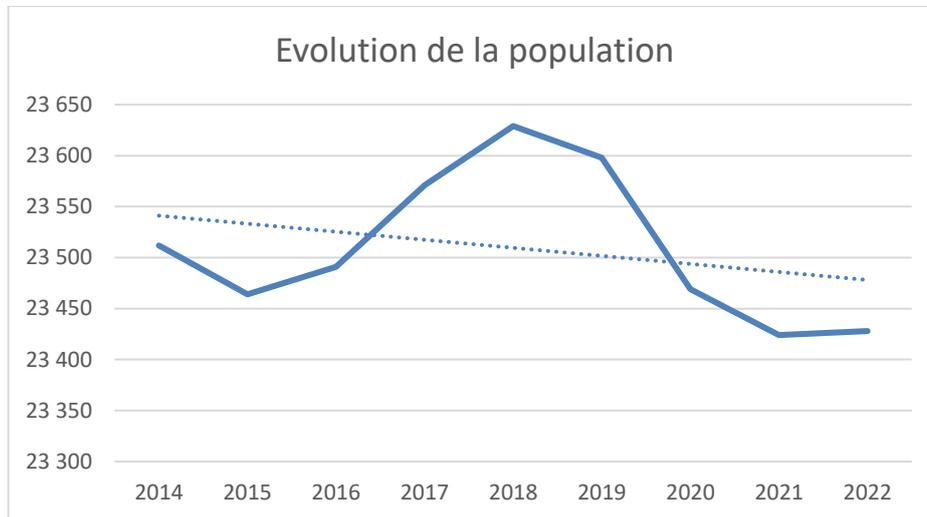
A noter enfin, que 2022 devrait être la dernière année d'application de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

## 2. LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL

### 2.1 Contexte de l'intercommunalité sur le territoire

#### 2.1.1 La population du territoire

Le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 a publié les chiffres des populations légale 2022. Ci-après évolution de la population légale entre 2014 et 2022 (source INSEE).



#### 2.1.2 Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG

Les statuts de la CCEPPG ont connu leur dernière évolution en 2018 (AI du 22 mai 2018) avec l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI (obligation légale).

Bien que les enjeux financiers liés à GEMAPI soient plus étendus que ceux attachés à la gestion des berges (identifiés par la CLECT en 2014), aucun transfert de charges n'a été déterminé en 2018, compte tenu de la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI. Depuis lors, la taxe a été appelée sur le territoire à compter de 2021 à hauteur de 230K€.

Même en l'absence de décision formelle de transfert de compétence, la CCEPPG doit néanmoins répondre à l'ensemble des obligations que le législateur fait peser sur les intercommunalités, hors identification de transferts de charges.

Ainsi, depuis 2014 :

- Adhésion et financement dans le cadre du SCOT (cotisation 2022 : 26K€),
- Compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » (aucun budget mobilisé),
- Réalisation d'un PCAET (coût global : 80K€ - subventionné à 70%), qui devra être suivi d'un plan d'actions,
- Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (coût 2022 : 12K€).

A court et moyen terme, seront à prendre en compte, les obligations suivantes

- Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (présentation prévue en Mars 2022)
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme (Mise en œuvre au 01/01/2022),
- Mise en place de la collecte des biodéchets,
- Et, à terme, **en l'état actuel du droit**, le transfert des compétences eau et assainissement, qui doit être effectif au 1er janvier 2026.

Concernant l'évolution de la Communauté de Communes, il appartient à la Conférence des Maires de mener des réflexions sur différentes thématiques, comme l'agriculture, la redéfinition de la compétence jeunesse – solidarité, la mise en place de démarches transversales, le renforcement de la mutualisation, ... ceci dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire, afin de faire des propositions de travail aux commissions et au Conseil Communautaire.

Il pourrait à cet égard paraître opportun, à compter de 2022, de s'interroger sur des actions plus soutenues notamment en direction du Campus Connecté et de la Cité du Végétal (développement des actions connexes en association notamment avec les jeunes agriculteurs du territoire).

### 2.1.3 Modalités de vote des budgets

La Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » s'est portée candidate pour appliquer le référentiel budgétaire M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sa candidature ayant été retenue, le cadre de sa mise en œuvre a été arrêté par délibération n°2021-103 du 16 décembre 2021.

Le vote par nature a été conservé ; le Conseil Communautaire vote les crédits au niveau du chapitre ; chaque chapitre regroupant plusieurs articles conformément aux instructions budgétaires et comptables. Ainsi le Président engage et mandate les dépenses dans la limite du crédit ouvert pour chacun des chapitres budgétaires. Une présentation fonctionnelle est adossée au budget de la collectivité. Il est à souligner que le passage à la norme M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Lors de la délibération de cadrage portant sur la mise en œuvre de cette norme au sein de notre collectivité, le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire pour procéder, **si besoin est**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée sera tenue informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

## 2.2 Les charges de structure & ressources humaines

### 2.2.1 Les charges de structure

Il convient de faire ressortir les charges fixes liées à l'existence même de la collectivité et de ses services généraux, autrement dénommées charges de structure. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions sur trois exercices. S'agissant des charges de personnel, celles-ci excluent les rémunérations concernant les agents des déchèteries, de la crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles, ne relevant pas de l'administration générale. Les charges de structure prévues en 2022, représentent comme en 2021, moins de 9 % environ des charges totales du budget prévisionnel de fonctionnement :

En K€	2020 REALISE	EVOLUTION	2021 REALISE	EVOLUTION	2022 PREVISION	EVOLUTION
011 - Charges à caractère général (1)	157	-7.65%	140	-10.83%	142	1.43%
012 - Charges de personnel	819	5.41%	822	0.37%	881	7.16%
65 - Autres charges de gestion courante (2)	102	18.60%	114	11.76%	122	7.02%
<b>TOTAL</b>	<b>1 078</b>	<b>4.36%</b>	<b>1 076</b>	<b>-0.19%</b>	<b>1 145</b>	<b>6.41%</b>

(1) Par exemple : téléphone, EDF, assurances, maintenance, entretien, honoraires, fournitures administratives, ...

(2) Notamment indemnités des élus, adhésion, brevets logiciels, ...

## 2.2.2 Structure et évolution des dépenses de personnel

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur, la préparation budgétaire 2022 ne déroge pas à la règle. La prévision budgétaire en matière de ressources humaines représente à ce stade du cycle budgétaire 1 399K€.

Au regard de l'exécution 2021, cela représente environ + 12%, qui s'explique comme suit :

Détail des postes	Dépenses	Recettes
Achèvement mise en œuvre accord Parcours Professionnels Carrières & Rémunérations (PPCR)	12	
Mesures gouvernementales complémentaires	2	
Mise en œuvre du RIFSEEP	18	
Glissement Vieillesse Technicité	4	
Réintégration temps complet (2 agents), disponibilité (1 agent), coûts sur une année complète de 2 agents	68	
Recrutement d'un conseiller numérique	23	
Diverses mesures (indemnisation CET, Tickets Restaurant, prévoyance GMS, réserve, ...)	28	
Remboursement mise à disposition de personnel et prestation de service		-23
Aide de l'Etat (contrat aidé, conseiller numérique, prime inflation, ...)		-32
<b>TOTAL COUT PREVISION 2022 / 2021</b>		<b>100</b>
Evolution du chapitre personnel entre 2021 et 2022		12%

### 2.2.2.1 Evolution et exécution des dépenses de personnel

Pour mémoire, le ratio 2021 du personnel s'établit à 10.03% des dépenses de fonctionnement. Le ratio moyen national de la strate ressort à 40,10% (source DGCL « Les collectivités locales en chiffre 2021-Ratios financiers en 2020 »).

Masse salariale	E f f e c t i f	Charges de personnel (A)				Remboursement sur rémunération (B)				Coût effectif (A) - (B)			
		REALISE		PREVISION		REALISE		PREVISION					
		2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Administration générale	10.5	379	405	410	481	56				323	405	410	481
Développement économique - Tourisme & Attractivité	1	84	86	74	73					84	86	74	73
Développement Durable	8.5	262	287	291	319	0	1			262	286	291	319
Enfance - Jeunesse - Solidarité	11	309	306	328	339	8	3	11	30	301	303	298	309
Aménagement & Cohérence du territoire	2	94	96	100	139	0				94	96	100	139
Divers (AIST, Assurance...)		41	43	44	47	4				41	39	44	47
Mise à disposition personnel						10	13	14	23				-23
Prime covid-19/Inflation (2022)			3		1				2		3		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33</b>	<b>1 169</b>	<b>1 226</b>	<b>1 247</b>	<b>1 399</b>	<b>74</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>55</b>	<b>1 105</b>	<b>1 218</b>	<b>1 217</b>	<b>1 345</b>
Ecart n/n-1		-50	57	78	173	7	-54	-43	-19	-85	114	112	128

Il est rappelé que certains agents sont mis à disposition de structures extérieures, notamment C2EG, SIEA RIVAVI celles-ci prenant partiellement en charge les frais de poste (cf. tableau ci-dessus ligne « Mise à disposition personnel »). Par ailleurs il est rappelé que le coût de certains postes est pris partiellement en charge sur les budgets annexes ou a fait l'objet d'une estimation au travers des attributions de compensation. Les autres remboursements sur rémunération proviennent du contrat d'assurance du risque statutaire.

A noter que depuis le 1er Janvier 2021, la collectivité a l'obligation de verser aux contractuels bénéficiaires de contrat à durée déterminée de moins d'un an, une prime de précarité qui correspond à 10% de la rémunération brute versée. Ainsi au titre de 2021, cela a représenté 1K€.

D'un exercice à l'autre, les éléments de rémunération du personnel permanent sont les suivants (en K€) :

ELEMENTS DE REMUNERATION (en K€)	BP 2022	CA 2021	CA 2020	EVOLUTION EN %
Traitement indicielles / Rémunérations principales (avec indemnité hausse CSG, transfert Prime/Points, ind. CET, congés payés, prime de précarité)	734	659	639	11.38%
NBI	13	12	11	8.33%
Régimes indemnitaires (RIFSEEP, autre RI)	201	174	182	15.52%
Supplément familial de traitement	5	7	8	-28.57%
Action sociale (Ticket Restaurant, CNAS)*	21	18	17	16.67%
Prévoyance (GMS)*	24	20	20	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>998</b>	<b>890</b>	<b>877</b>	<b>12.13%</b>

\* participation employeur

Il est précisé que le personnel bénéficie d'une participation de l'employeur au titre de l'action sociale, pour l'attribution de ticket restaurant et d'une contribution au CNAS. Au titre de la prévoyance il s'agit de la prise en charge de la cotisation GMS.

### 2.2.2.2 Répartition par statut et sexe

Agents par statuts	2021 présents au 01/01			2022 présents au 01/01		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Fonctionnaire stagiaire		1	1		2	2
Fonctionnaire titulaire	18	6	24	17	6	23
Permanent contractuel droit public (CDD/CDI)	3	1	4	1	1	2
Non permanent contractuel droit public (accroissement temporaire activité, saisonnier)			0	1		1
Non permanent contractuel droit privé (CUI/CAE)			0	1		1
dont remplacement	2					
<b>TOTAUX</b>	21	8	29	20	9	29
% par sexe	72.41%	40.00%	100.00%	68.97%	31.03%	100.00%

Concernant l'année 2022, ces chiffres devraient évoluer avec l'arrivée de 2 agentes ; les recrutements sur le poste de Conseiller Numérique et 1 poste de non permanent contractuel pour les emplois saisonniers ne sont pas connus à ce jour (ALSH et déchèteries).

### 2.2.2.3 Temps de travail

Le temps de travail de référence est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour 2021, le nombre total d'heures payées représente 51 024,13 heures (pour mémoire 50 571,52 heures en 2020). Ceci s'explique d'une part par le passage à demi traitement pour un agent, pas de session ALSH au printemps 2021 ainsi que, d'autre part, par le recrutement décalé de 2 agents venant en remplacement de fonctionnaires et par de nombreux remplacements pour congés maternité ou maladie ou accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes, l'évolution se détaille comme suit :

Pôles	TEMPS DE TRAVAIL (ETP)		CATEGORIE			
	2021	2022	2021		2022	
			Fonctionnaire	Non fonctionnaire	Fonctionnaire	Non fonctionnaire
Administration générale	8.55	7.89	8.55		7.89	
Développement Économique / Tourisme Attractivité	0.91	1	0.67	0.24		1
Développement durable	7.16	8.17	6.67	0.49	8	0.17
Enfance - Jeunesse - Solidarité	9.33	10.15	6.74	2.59	6.80	3.35
Aménagement & Cohérence Territoriale	2	2.71	2		2.71	
<b>TOTAL</b>	<b>27.95</b>	<b>29.92</b>	<b>24.63</b>	<b>3.32</b>	<b>25.40</b>	<b>4.52</b>

L'ETP prévu en 2022 fait ressortir les recrutements ou réintégration sur le poste Aménagement & Cohérence Territoriale ainsi qu'au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Solidarité avec le conseiller numérique. Il est tenu compte également de possibles remplacements pour congés maladie ou de saisonnier.

### 2.2.2.4 Formations du personnel

Le statut général de la Fonction Publique Territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Le tableau ci-dessous retrace le nombre d'agents ayant suivis des formations sur les 3 dernières années. Il est à noter que dans le cadre de la mutualisation, certaines de ces formations ont été réalisées sur le territoire. Pour 2021, cela concerne tant des formations initiées par le CNFPT que des formations externes, comme SST, manipulations d'extincteurs (20 agents pour 22 jours).

Années	2019		2020		2021	
	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours
Catégorie A	3	5	2	2.3	4	10
Catégorie B	4	32	1	0.2	6	13
Catégorie C	7	19	4	12.6	25	30
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>56</b>	<b>7</b>	<b>15.1</b>	<b>35</b>	<b>53</b>

## 3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2021 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2022

De manière globale, les perspectives financières, avant la pandémie de la Covid-19, nous astreignaient à être mesurés sur l'évolution de nos dépenses, notamment en section de fonctionnement. Ceci est encore plus de rigueur du fait de la situation économique (inflation) et géopolitique (conflit Russo-Ukrainien). La poursuite des efforts de gestion pour limiter les dépenses et optimiser les recettes, sera encore plus nécessaire pour 2022, notamment compte tenu du programme d'équipement prévisionnel.

Lors de la Conférence des Maires du 17 Février 2022, un débat sur le fonctionnement et l'avenir de l'intercommunalité s'est tenu. Ce débat a alimenté le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité que nous nous devons, de par la Loi, d'établir. Il est rappelé que notre intercommunalité a l'obligation d'établir même à minima, ce document compte tenu de l'existence sur le territoire d'un contrat de ville dont la Communauté de Communes est signataire. Ce document, élaboré par le Cabinet ACTIPUBLIC, est présenté en Conseil Communautaire le 24 Mars 2022.

Ainsi, afin d'une part, de maintenir la marge d'autofinancement de la CCEPPG pour la réalisation d'équipements nécessaires et d'autre part, de conforter et améliorer le service public rendu à la population tout en prenant en compte les évolutions financières des pôles (impacts des hausses tarifaires de l'énergie, des coûts du traitement des déchets ménagers et TGAP, mise en œuvre PCAET, CTG, ..) et les mesures fiscales de la Loi de Finances pour 2022, plusieurs pistes ont été abordées :

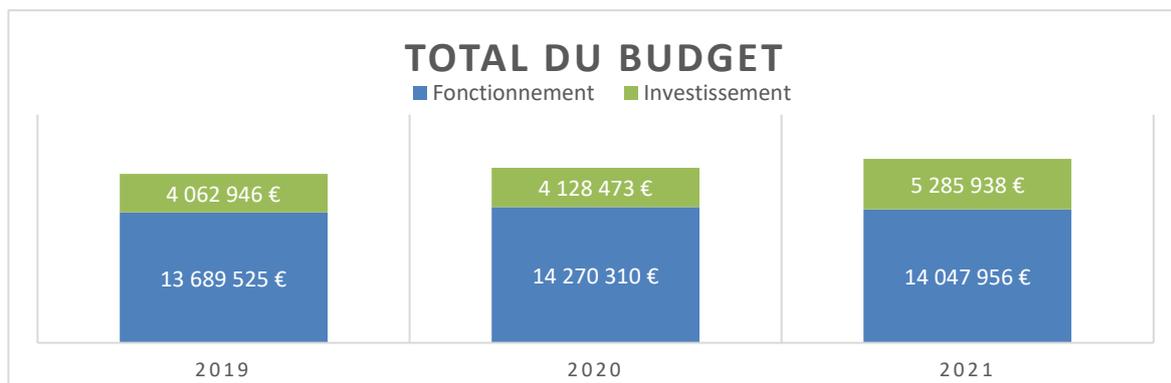
- ✓ Adaptation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au regard des dépenses qui y sont rattachées, reconduction du taux progressif prévu pour uniformisation du taux en 2024,
- ✓ optimisation des autres charges de gestion (notamment subventions aux associations et divers organismes).

Ces projections tiennent compte de la faible marge de manœuvre des collectivités sur la fiscalité et du souci de ne pas avoir recours trop rapidement à l'emprunt pour la réalisation des projets d'équipements, sachant que le recours à l'emprunt est conditionné. Pour rappel, une ligne de trésorerie a été ouverte en 2021, à hauteur de 500K€ au taux de 0,69%.

Le budget primitif 2022 reprendra le report à nouveau du Compte Administratif 2021 et intégrera les restes à réaliser correspondant notamment aux équipements dont l'exécution a été retardée du fait de la crise sanitaire.

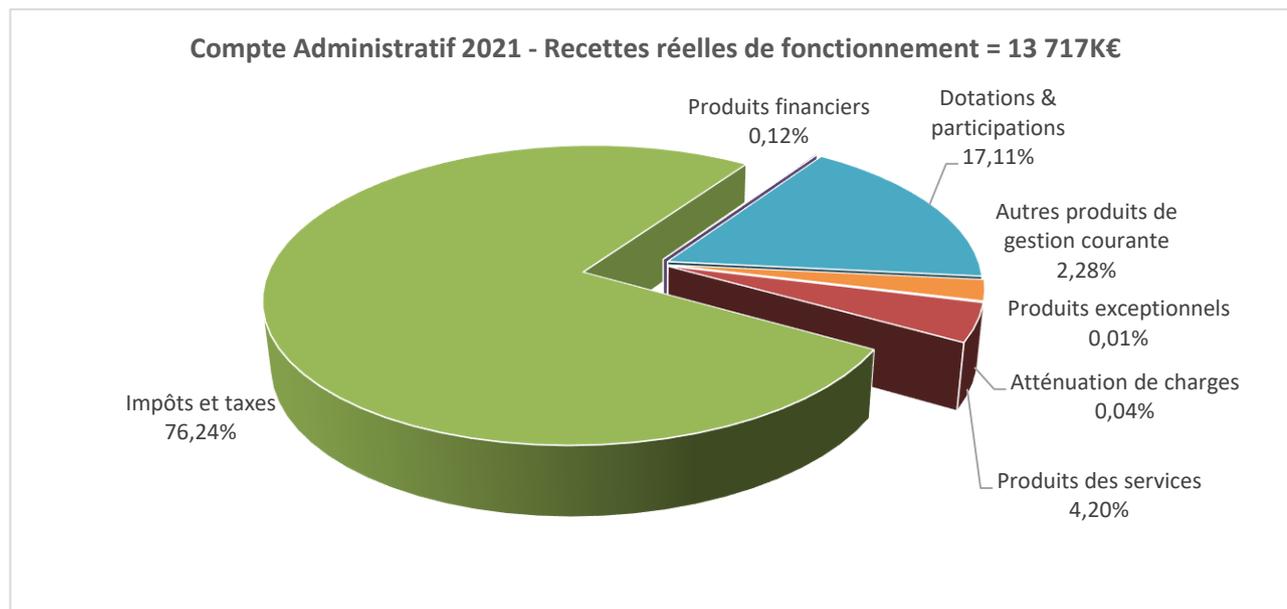
### 3.1 RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2021 de la CCEPPG

Le budget 2021 s'équilibre au total à 19 334K€ contre 18 399K€ en 2020 soit une hausse de 935K€. Si les dépenses de fonctionnement sont en léger recul de 222K€ par rapport à 2020 (-1,56%) en revanche, l'investissement a progressé de 1 157K€ en liaison avec la mise en œuvre partielle du PPI.



### 3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Ci-dessous figure la ventilation des recettes de fonctionnement perçues au titre de 2021.



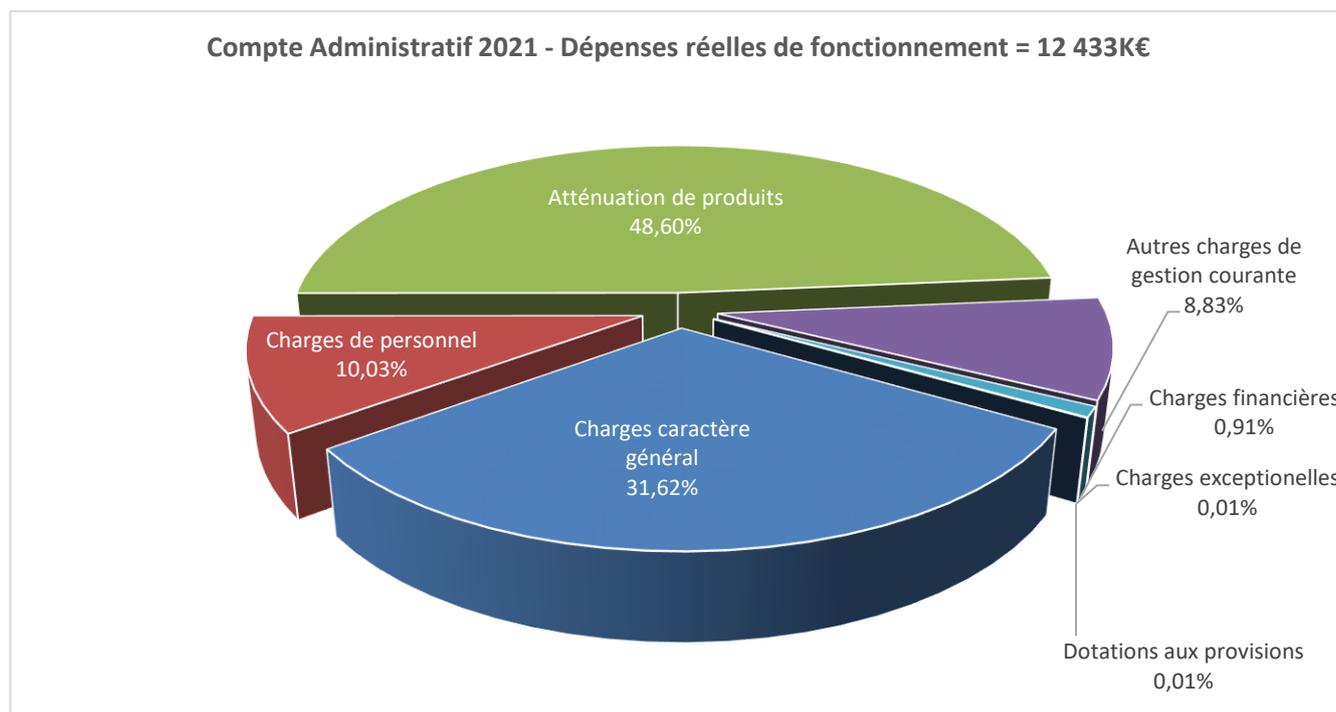
#### Quelques commentaires sur le compte administratif 2021 :

Avec un encaissement de **+435K€** par rapport au budget prévu, ceci explique la CAF constatée en fin d'exercice. Ces faits sont notamment issus :

- *Atténuation de charges* – Remboursements liés à l'assurance du risque statutaire, perçus pour les agents en arrêt.
- *Produits des services* – Ce chapitre, où figure la Redevance Spéciale mise en œuvre depuis Juillet 2021 (**+17K€**), a également constaté une régularisation sur exercice antérieur (2018/2020) de (**+167K€**) pour le rachat de matières versé par le SYPP.
- *Impôts & taxes* – L'évolution vient essentiellement de régularisations de taxes dues antérieurement et notamment sur le plan de la fiscalité ménage & IFR (**+287K€**), mais aussi d'une bonne fréquentation touristique générant une taxe de séjour supérieure à la prévision (+78K€). En revanche la TASCOM a subi une légère baisse (-13K€) du fait de la crise sanitaire (lien avec le chiffre d'affaires). Enfin, la TEOM représente 31,19% de la fiscalité perçue.
- *Dotations & participations* – Ce chapitre qui concerne les dotations de l'État (DGF), les compensations de fiscalité mais également la prise en charge des contrats d'avenir, la facturation des prestations ADS, le FCTVA et les subventions de fonctionnement, a subi une minoration de l'encaissement par rapport à la prévision. Ainsi les réalisations ont été moindres au niveau du FCTVA attribué sur certaines dépenses de fonctionnement (-2K€). Des subventions n'ont pu être appelées sur 2021, notamment au niveau de la région (-17K€), mais également au niveau des autres organismes (Agence de l'eau, contrat enfance, SDED) qui constate un encaissement moindre de -39K€. Enfin la compensation par l'État d'exonération CET a été de -54K€. En revanche, le nombre de dossiers ADS instruits a permis de percevoir **+21K€**.
- *Autres produits de gestion* – La mise en location de certains locaux dans l'Espace Germain Aubert ayant été décalée, la prévision initiale de perception des loyers et charges est moindre de -33K€.
- *Produits financiers* – Stable - Correspond au remboursement des intérêts de la dette d'électrification, prise en charge par les collectivités de l'Enclave.

### 3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Ce poste connaît une diminution en 2021 par rapport à 2020 (-310K€). L'impact de la crise sanitaire bien que s'estompant, est encore présent dans l'exécution du budget 2021.



Quelques commentaires sur le compte administratif 2021, en rapport au Budget prévisionnel :

- *Charges à caractère général – (-163K€)* Outre les marchés liés au pôle Développement Durable qui ont constaté une baisse de tonnage OMR collectés en porte à porte, du fait du déploiement des Points d'Apport Volontaires (coût de collecte moindre de 46€/tonne), ce chapitre constate les charges générales de la collectivité telles que les factures d'eau, d'électricité, de téléphone, les fournitures diverses, les frais d'entretiens & maintenance des installations, ... Le coût des marchés déchets représente 82,86% des charges à caractère général. A noter également que certains travaux d'entretien prévus n'ont pas été mis en œuvre (-36K€).
- *Charges de personnel* – Rassemble l'ensemble des frais liés à l'emploi du personnel de la collectivité. Réalisation inférieure de 44K€, notamment suite aux décalages constatés dans le recrutement d'agents en lien avec 2 départs. En revanche, les réalisations budgétaires des pôles Développement Durable et Enfance-Jeunesse-Solidarité sont plus élevées du fait, notamment, de remplacements de congés maladie ou d'évolution soit +5K€.
- *L'atténuation des produits* retrace principalement, les écritures liées aux attributions de compensation (5 766K€), FPIC, FNGIR mais aussi, le reversement aux Conseils Départementaux de la taxe additionnelle perçue dans le cadre de la taxe de séjour.
- *Autres charges de gestion courante* – Concerne principalement les contributions obligatoires (SMBVL, SIABBVA,...) mais également les subventions versées aux associations ainsi que les indemnités versées aux élus.
- *Charges financières* – Porte uniquement sur les écritures comptables liées aux intérêts des emprunts. A noter que la ligne de trésorerie, non utilisée, n'a pas générée de frais.
- *Les charges exceptionnelles* ont concernés, en 2021, essentiellement des annulations de titres d'exercices antérieurs notamment pour la taxe de séjour.
- *Provision pour risque & charge* - La provision de 50K€ inscrite au Budget Primitif, pour faire face aux éventuels défauts de paiement de loyer, n'a pas été utilisée. Seule une dotation pour créances douteuses a été faite à hauteur de 687,08 €.

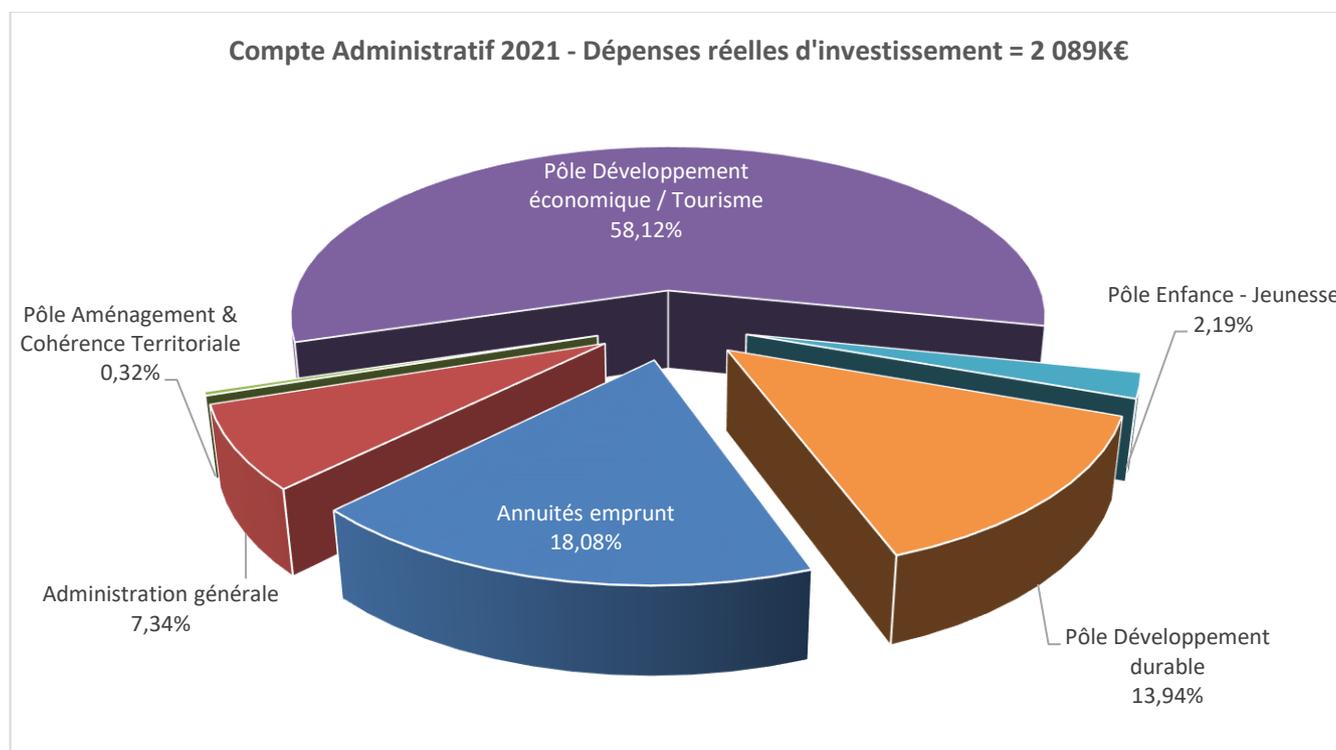
<b>Résultat de fonctionnement BP 2021</b>	
en K€	
<b>Augmentation du résultat</b>	
Frais de personnel - Remboursement/prise en charge	12
Régularisation SYPP (2018 - 2020)	167
Redevance spéciale mise en œuvre en juillet	17
Perception fiscalité (notamment IFER)	381
Provision non réalisée	49.3
Charges de personnel	44
Diminution des dépenses courantes	164
Diverses diminutions de dépenses	10.1
<b>Diminution du résultat</b>	
Remboursement /prise en charge de personnel	-9
Baisse facturation secteur enfance jeunesse	-8
Encaissement subventions	-91
Perception de loyers	-33
<b>Résultat au 31/12/2021</b>	<b>867</b>

### 3.1.3 L'investissement de l'exercice

Un constat établi en 2020, faisait ressortir que depuis la création de la CCEPPG, la moyenne annuelle des dépenses réelles d'équipement (travaux et matériels) est de 1.500K€.

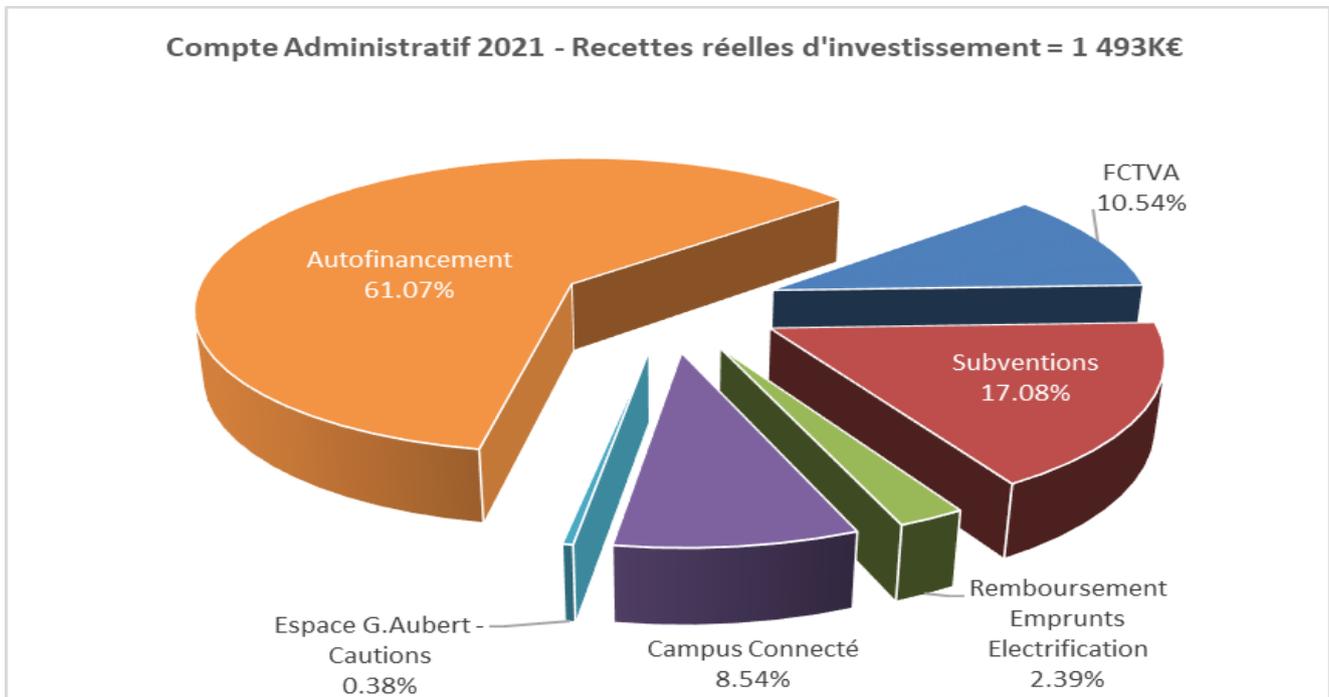
En 2021 ce sont 1 707K€ qui ont été investis dans des projets structurants.

Les graphiques ci-après détaillent les investissements réalisés par pôles.



Au titre de 2021, les dépenses réelles d'investissement réalisées sont, pour les plus importantes : le déploiement du Très Haut Débit (407K€), déploiement des points d'apport volontaires (288K€), attributions de compensation (142K€), ainsi que le début du chantier de la micro-crèche de Roussas (38K€).

Le financement 2021 de la section d'investissement s'est réalisé comme ci-après :



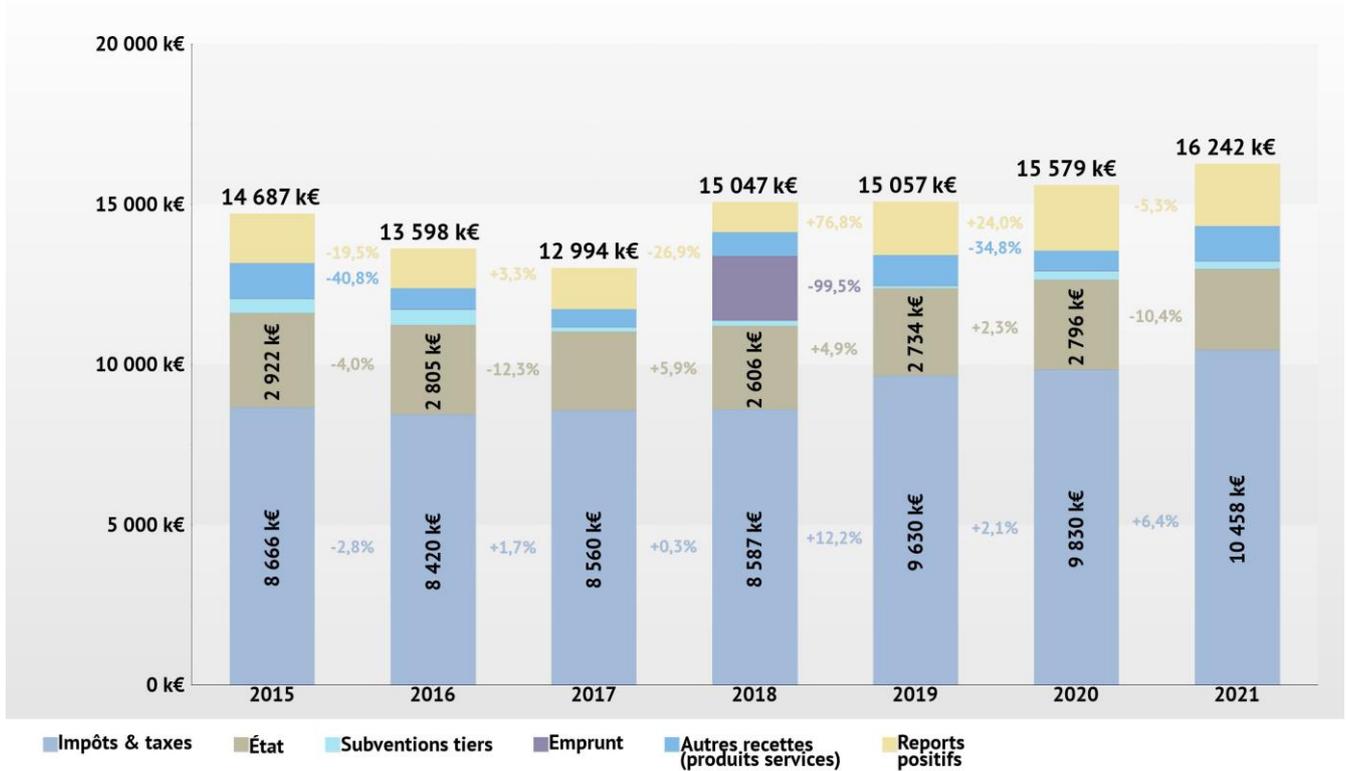
Il est précisé que l'annuité d'amortissement représentant 34% des recettes totales, vient compléter le financement de la section ; le total des recettes d'investissement étant de 2 267K€.

Pour conclure, il est précisé que seront reportés sur l'exercice 2022 des restes à réaliser de 1 812K€ en dépenses pour 1 717K€ en recettes.

### 3.1.4 Evolutions financières de la collectivité - Rétrospective

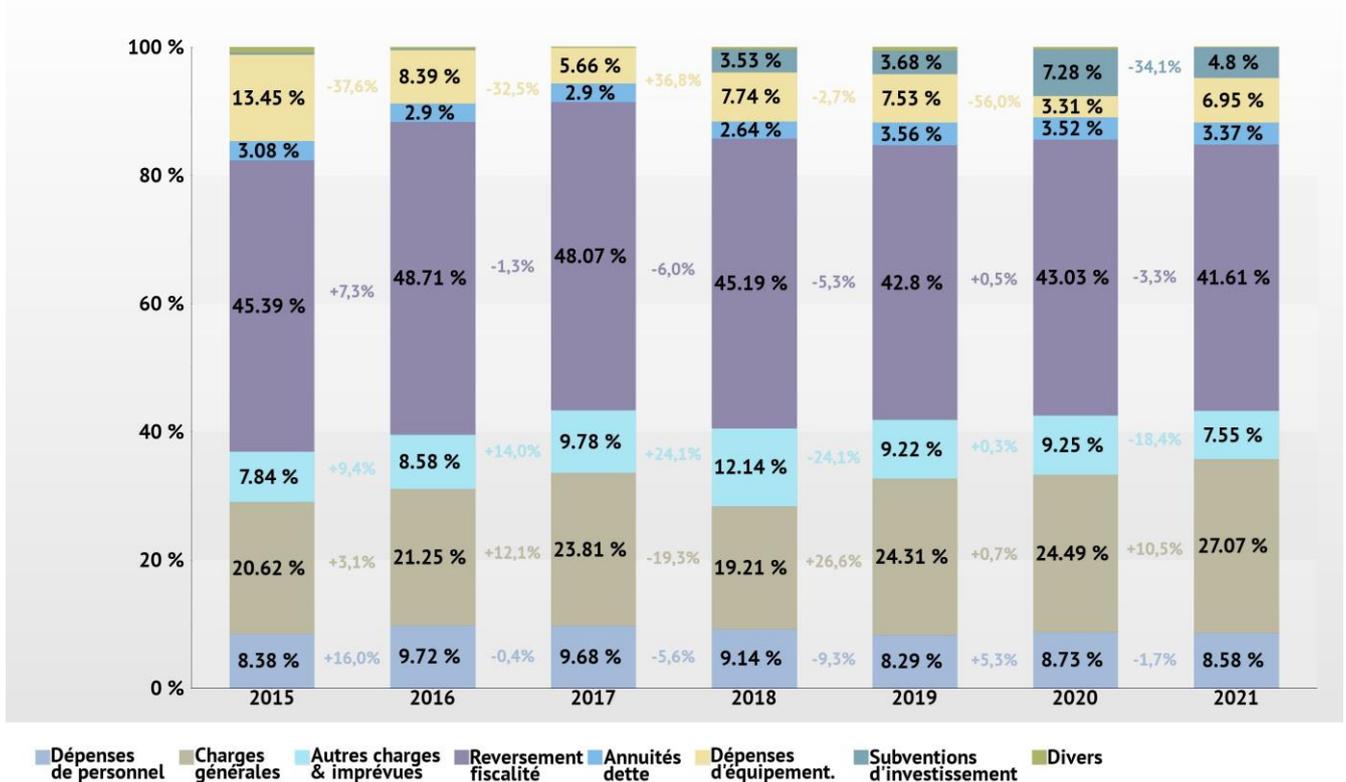
Il est apparu important, de représenter l'évolution des comptes de la collectivité, dans ses grandes masses de dépenses et recettes jusqu'en 2020.

D'une part, au niveau des financements perçus, expliquant ainsi la provenance des fonds.



Concernant le poste impôts & taxes, pour mémoire, l'écart constaté en 2019 provient de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, au niveau des dépenses pour expliquer l'utilisation des recettes perçues :



## 3.2 ORIENTATIONS DU BUDGET 2022

### 3.2.1 Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2022

Dans ce contexte instable lié à la sortie de crise sanitaire et au conflit Russo-Ukrainien, la préparation budgétaire 2022 reste prudente.

En effet, malgré la forte évolution attendue du budget «*développement durable*» et l'évolution des actions mises en œuvre au niveau des autres pôles (SPPEH, PCAET, ...), il est raisonnable de rester sur la perception d'une fiscalité «ménage» moyenne, adossée aux compensations de l'Etat. Du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction des impôts dits «de production», dans le cadre du plan de relance, la collectivité ne se prononce que sur le taux de TFB et TFNB ainsi que de la CFE. La revalorisation des bases locatives serait de +3,4% en 2022, en lien avec l'inflation. Pour rappel les taux votés par le Conseil Communautaire, n'ont pas évolué depuis 2014 et sont respectivement de TFB 0,464% – TFNB 3,46% - CFE 29,51%.

**Il n'est pas envisagé pour 2022, de modifier ces taux.**

En revanche, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, devant financer le service des déchets ménagers et assimilés, est amenée à évoluer pour permettre, la prise en compte raisonnée des évolutions tarifaires imposées à la collectivité suite à la hausse de la TGAP et du coût de traitement (*Cf. page «commentaires par pôle»*), mais aussi la mise en œuvre du lissage de taux (sur 6 ans) pour arriver à un taux unique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2024.

**De fait, la marge de manœuvre financière de la collectivité, en dehors de la maîtrise des dépenses liées aux compétences statutaires exercées, compte tenu du prévisible gel des dotations et compensation de l'Etat et de l'évolution de la péréquation, ne peut se faire qu'au travers de :**

- la recherche systématique de financement externe (subventions),
- l'adéquation de la tarification des services rendus (ADS, déchèterie, ALSH, ...). Il est précisé que certains tarifs sont encadrés et ne peuvent dès lors être fixés librement par la collectivité (Crèche le Bac à Sable),
- TEOM – Cette taxe vient financer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire (*cf. focus ci-après*),
- l'adéquation de la Taxe GEMAPI aux dépenses réelles relevant de cette compétence. Pour mémoire, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer annuellement le besoin à couvrir, étant précisé que le produit attendu peut être voté en même temps que les autres taxes.

### 3.2.2 Marges de manœuvre financières - Focus

#### 3.2.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale, lissage des taux sur 6 ans) sur 3 zones :

- zone n° 1 communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan,
- zone n° 2 communes de Chamaret, Chantemerle-les-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-bois, Taulignan et Valaurie,
- zone n°3 commune de Grignan.

ZONES	2019			2020			2021			Produit attendu					
	Bases	Taux	Produit attendu	Bases	Taux	Produit attendu	Bases	Taux	Produit attendu	avec bases	avec bases	avec bases	avec bases	avec bases	avec bases
1	15 476 198	<b>11.95%</b>	1 849 406	15 885 818	<b>11.70%</b>	1 858 641	16 034 002	<b>11.70%</b>	1 875 978	16 579 158	2.65%	-0.25%	0.93%	0.00%	
2	9 637 030	<b>9.11%</b>	877 933	9 841 396	<b>9.40%</b>	925 091	10 013 700	<b>10.90%</b>	1 091 493	10 354 166	2.12%	0.29%	1.75%	1.50%	
3	2 788 722	<b>7.97%</b>	222 261	2 756 553	<b>8.50%</b>	234 307	2 790 776	<b>10.00%</b>	279 078	2 885 662	-1.15%	0.53%	1.24%	1.50%	
<b>TOTAL</b>	<b>27 901 950</b>		<b>2 949 600</b>	<b>28 483 767</b>		<b>3 018 039</b>	<b>28 838 478</b>		<b>3 246 549</b>	<b>29 818 986</b>	<b>2.09%</b>		<b>1.25%</b>		

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D\_2022\_11-DE

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le besoin de financement sur le volet fonctionnement de la gestion des déchets s'établit pour 2022, à environ 3.600K€, déduction faite des retours filières.

Du fait, d'une part, des augmentations tarifaires imposées à la collectivité depuis 2021 (coût traitement, TGAP, ...) et d'autre part, de la période de lissage arrêtée par le Conseil Communautaire pour une durée de 6 ans (2019-2024), permettant à terme la détermination d'un taux unique sur l'ensemble du territoire, il ressort clairement indispensable de générer des recettes supplémentaires pour financer ce service via une évolution de la TEOM. Ainsi pour 2022, et malgré l'évolution des bases fiscales attendues (+3,4%), il paraîtrait malgré tout opportun de maintenir le lissage des taux, en adéquation avec le besoin de financement.

### 3.2.2.2 La Taxe GEMAPI

Par délibération du 26 septembre 2019, la taxe GEMAPI a été instaurée. Le tableau ci-après retrace l'impact comptable de son application sur le territoire.

<b>TAXE GEMAPI (en K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Montant à financer	347K€	345K€
Taxe GEMAPI arrêtée	0	230K€
<b>TOTAL pris sur le budget général</b>	<b>347K€</b>	<b>115K€</b>
soit par habitant		9.18 €

Pour 2022, outre les cotisations aux Syndicats des 2 bassins (SMBVL et SIABBVA), le montant à financer serait de 445K€ en prenant en compte les travaux d'investissement.

### 3.2.2.3 Le fond de concours

Un fond de concours a été mise en place en 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, schéma qui se caractérise par le déploiement de points de collecte équipés de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et de colonnes aériennes pour le tri sélectif. Ainsi les communes qui souhaitent d'autres équipements que ceux définis précédemment (notamment conteneurs semi/enterrés), doivent participer au travers d'un fonds de concours au financement du surplus financier. Ce fond de concours étant plafonné à 50% du reste à charge de la CCEPPG déduction faite des éventuelles subventions attribuées. Les projections de mise en œuvre de ce fonds sont les suivantes :

COMMUNES	2021	
	Monjoyer	Montségur
Equipement schéma de collecte	25 816.26 €	25 324.56 €
Surcoût	15 578.79 €	15 635.38 €
Total programme	41 395.05 €	40 959.94 €
Subvention	0.00 €	0.00 €
Fond de concours	15 578.79 €	15 635.38 €
%	37.63%	38.17%

Envoyé en préfecture le 29/03/2022  
 Reçu en préfecture le 29/03/2022  
 Affiché le 29/03/2022  
 ID : 084-200040681-20220324-D\_2022\_11-DE

En 2022, ce fond de concours pourrait concerner les communes de Valréas et Visan.

### 3.2.3 Le budget général

En vue de la préparation budgétaire 2022 et après consultation des différents pôles, un projet de budget 2022 a été établi. **Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote du budget primitif 2022** eu égard notamment à l'attente de notifications officielles (contributions obligatoires, bases d'imposition, DGF, ...).

Les grandes lignes du projet de budget 2022 ont été abordées en Conférence des Maires ; ces chiffres tiennent compte toutefois des évolutions majeures du pôle Développement Durable.

Outre l'évolution du coût du traitement des déchets, les projections budgétaires pour 2022 intègrent notamment une dotation aux provisions (50K€), une enveloppe prévisionnelle d'entretiens divers bâtiments (40K€). Ceci représenterait une évolution d'environ 4,39% en dépenses réelles ; les recettes réelles restant stables.

L'explicatif des orientations budgétaires principales, ci-dessous, se retrouve dans le chapitre suivant « cf. Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles ».

#### 3.2.3.1 Le fonctionnement

Les projections budgétaires reprennent les pistes de travail arrêtées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation CA 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2022/2021 %
R Réelles	Chapitre 013 - Atténuations de charges	1 €	6 €	50.00%	1 €	0.00 €
	Chapitre 70 - Produit des services	402 €	575 €	116.17%	547 €	36.07%
	Chapitre 73 - Impôts & taxes	10 077 €	10 458 €	6.39%	10 505 €	4.25%
	Chapitre 74 - Dotations & participations	2 438 €	2 348 €	-11.56%	2 301 €	-5.62%
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion	346 €	313 €	9.06%	428 €	23.70%
	Chapitre 76 - Produits financiers	17 €	17 €	-10.53%	17 €	0.00%
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0.8 €	1 €	-66.67%	1 €	25.00%
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0 €	-€	0.00%		0.00%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions & neutralisation	352 €	351 €	19.39%	433 €	23.01%
TOTAL RF (hors excédents N-1)		13 634 €	14 069 €	5.32%	14 233 €	4.39%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation CA 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2022/2021 %
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 094 €	3 931 €	14.41%	4 240 €	3.57%
	Chapitre 012 - Charges de personnel	1 291 €	1 247 €	1.71%	1 399 €	8.37%
	Chapitre 014 - Atténuation de produits	6 043 €	6 042 €	0.12%	6 076 €	0.55%
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 107 €	1 098 €	-15.41%	1 144 €	3.34%
	Chapitre 66 - Charges financières	114 €	113 €	-11.02%	102 €	-10.53%
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 €	1 €	0.00%	1 €	-50.00%
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions	50 €	0.6 €	0.00%	50 €	0.00%
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	769 €	769 €	13.93%	878 €	14.17%
<b>TOTAL DF (hors virement investissement)</b>		<b>13 470 €</b>	<b>13 202 €</b>	<b>3.15%</b>	<b>13 890 €</b>	<b>3.12%</b>

### 3.2.3.2 L'investissement

RECETTES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation CA 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2022/2021 %
R Réelles	Opérations d'investissement	1 615 €	236 €	1.72%	103 €	-93.62%
	Opération pour compte de tiers	255 €	127 €	100.00%	0 €	-100.00%
	Chapitre 024 - Cession	90 €	-€	0.00%	0 €	-100.00%
	Chapitre 10 - Dotations & réserves	1 243 €	1 017 €	25.56%	1 298 €	4.42%
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	143 €	72 €	53.19%	4 €	-97.20%
	Chapitre 16 - Emprunts et cautions	505 €	6 €	0.00%	5 €	-99.01%
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	83 €	36 €	-2.70%	36 €	-56.63%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements & neutralisation	769 €	769 €	13.93%	878 €	14.17%
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	5 €	4 €	100.00%	26 €	420.00%
<b>TOTAL RI (hors excédents N-1)</b>		<b>4 708 €</b>	<b>2 267 €</b>	<b>25.46%</b>	<b>2 350 €</b>	<b>30.05%</b>

DEPENSES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation Budget 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2022/2021 %
D Réelles	Opération d'investissement	2 496 €	1 271 €	-4.44%	1 117 €	-55.25%
	Opération pour compte de tiers	255 €	-€	100.00%	0 €	-100.00%
	Chapitre 020 - Dépenses Imprévues	10 €	-€	0.00%	10 €	0.00%
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	44 €	-€	0.00%	20 €	-54.55%
	Chapitre 16 - Emprunts & dettes assimilées	387 €	381 €	3.53%	396 €	2.33%
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	7 €	7 €	-50.00%	6 €	-14.29%
	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	663 €	396 €	-61.25%	144 €	-78.28%
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	155 €	32 €	-78.23%	100 €	-35.48%
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 €	1 €	-99.17%	0 €	-100.00%
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		-€	-100.00%	0 €	0.00%
D Ordre	Chapitre 040 - Amortissements subventions & neutralisation	352 €	352 €	19.73%	433 €	23.01%
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	5 €	4 €	100.00%	26 €	420.00%
<b>TOTAL DI (hors déficit N-1)</b>		<b>4 375 €</b>	<b>2 444 €</b>	<b>-26.89%</b>	<b>2 252 €</b>	<b>-48.53%</b>

#### 3.2.3.3.1 ADMINISTRATION GENERALE

Pour 2022, compte tenu du contexte, il est retenu les orientations suivantes :

- réalisation d'un pacte fiscal et financier de solidarité décidée en 2021, qui sera présenté au Conseil,
- maintien des attributions de compensation à hauteur de 5 908K€,
- continuation des travaux de remise à niveau du serveur informatique afin de faciliter le télé travail et sécuriser le réseau ainsi que la poursuite du renouvellement du parc informatique vieillissant,
- Acquisition d'applications spécialisées, visant à optimiser les données tant au niveau de l'administration générale (GED) que du service finances.
- Contrat de ville - Vu les dossiers en cours d'instruction, il est proposé de reconduire l'enveloppe inscrite au budget depuis 2019, qui s'élève à 5K€.

#### 3.2.3.3.2 COMMISSION DE MUTUALISATION

Prévu dans la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 la mutualisation a pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique. Ainsi, dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un schéma de mutualisation a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en octobre 2018.

Aux termes de l'article 80 de la Loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, passe **d'obligatoire à facultatif** par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

##### Etat des lieux des mutualisations réalisées :

- Instruction du droit des sols (service des ADS) : 16 communes adhèrent au service. A noter que depuis septembre 2021 et pour une période de 6 mois, le service instruit les dossiers ADS de la commune de Bouchet dans l'attente de la structuration du service au sein de leur intercommunalité ;
- Groupement de commandes pour divers équipements ou matériels : 2<sup>ème</sup> achat groupé de défibrillateurs fin 2021 (acquisition de 10 appareils), pour la destruction d'archives administratives (7,5m3 en 2021) ;
- Renouvellement d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie pour la période 2023 – 2024 (3<sup>ème</sup> période). La CCEPPG et 12 communes ont participé au précédent marché allant de mi 2021 à fin 2022 ; chaque commune déterminant les montants mini et maxi de commande à venir ;
- Système d'Information Géographique (SIG) à l'échelon intercommunal : depuis 2019, le logiciel a été installé et paramétré dans les communes du territoire qui le souhaitent. Le marché actuel court jusqu'en 2023 ;
- La cartographie du personnel sera remise en œuvre en 2022 afin de se doter d'un état des lieux recensant l'ensemble des compétences disponibles sur le territoire dans le but éventuellement de combler temporairement les absences.
- La formation intra-communautaire : ce point a rencontré une forte adhésion à l'échelon de l'ensemble du territoire. La formation fonctionne bien et au-delà de l'économie d'échelle, elle a également entraîné une importante motivation des agents à se former :
  - ⇒ En 2019 : 11 sessions de formation - 140 inscriptions
  - ⇒ En 2020 : 11 sessions de formation - 110 inscriptions
  - ⇒ En 2021 : 17 sessions de formation – 171 inscriptions
  - ⇒ Pour 2022, il est envisagé de réaliser environ 10 sessions de formation.
- Mise en action en 2021, la formation des élu(e)s, qui pour mémoire est une dépense obligatoire, a rencontré une bonne adhésion sur le territoire. Dispensées par l'IFI d'Avignon, 9 sessions ont été organisées auxquelles 44 élu(e)s se sont inscrits. Cette action sera renouvelée en 2022.

##### Orientations 2022

- Continuité de recherches de dossiers pouvant être mutualisés à l'échelon du territoire,

- La DECI va à nouveau être remise à l'étude après concertation des SDIS 26

### 3.2.3.3 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME & ATTRACTIVITE

Un retour est fait sur l'exploitation du site Germain AUBERT, depuis 2017.

#### EVOLUTION DES RECETTES PATRIMONIALES SITE GERMAIN AUBERT

(Baux & conventions en vigueur à ce jour, hors indexation annuelle)

(20.000 m<sup>2</sup> de locaux = 18.700 m<sup>2</sup> loués / 1.300 m<sup>2</sup> à réhabiliter)

Espace Germain Aubert	ESPACES EN LOCATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	<b>LOYERS &amp; CHARGES</b>						
	Photovoltaïque	25 061 €	25 161 €	25 323 €	26 298 €	26 429 €	26 562 €
CITE DU VEGETAL	Hôtel/Pépinière*	76 352 €	92 247 €	92 869 €	109 012 €	113 053 €	129 769 €
	PEEV			4 028 €	24 279 €	24 401 €	
	Nord			20 127 €	22 656 €	5 307 €	45 433 €
	Epicerie Sociale	1 461 €	7 069 €	7 135 €	7 204 €	7 458 €	7 883 €
PARTIE TERTIAIRE	Bureaux R+1		5 435 €	25 911 €	24 020 €	26 534 €	27 486 €
PARTIE INDUSTRIELLE	Accueil Entreprises*		738 €	10 015 €	99 895 €	135 336 €	177 902 €
	Projection Annuelle	102 874 €	130 650 €	185 408 €	313 364 €	338 519 €	415 034 €
<b>TAXES FONCIERES</b>							
	Montant		1 608 €	13 980 €	15 321 €	22 838 €	28 000 €
	<b>TOTAL RECETTES DU SITE</b>		132 258 €	199 387 €	328 685 €	361 357 €	443 034 €

\* les conventions de la pépinière ne sont conclues que pour 4 ans. Les loyers indiqués sont liés à la validité des baux respectifs. A titre informatif, le montant total des loyers de l'Hôtel / Pépinière (occupation à 100%) représenterait 129 769 €. De même l'accueil d'entreprises dans la partie industrielle, sur une année civile représente un revenu locatif de 180.326 €. Le montant des recettes patrimoniales de cet espace est à rapprocher du montant des emprunts contractés : CRD 2022 – 3 909 312€ (Cf Page – Etat de la dette).

Le coût de fonctionnement de cet espace est le suivant :

FONCTIONNEMENT (en€)	2019	2020	2021
<b>DEPENSES</b>			
Charges générales (eau, électricité, téléphone...)	28 123.30	25 323.86	17 850.47
Contrat de maintenance/redevance	4 623.83	11 420.43	10 016.50
Entretien courant du bâtiment (terrains & réseaux compris)	16 782.18	25 458.52	9 197.69
Charges de nettoyage	1 242.89	2 041.22	2 344.20
Taxes foncières	63 088.00	78 623.00	78 944.00
Charges financières (intérêt des emprunts)	85 213.90	78 583.85	71 647.77
Assurances	31 009.46	29 484.41	32 008.29
Entretien du bâtiment exceptionnel (diag sol PEEV+sol imcarvau,...)		16 600.00	45 710.00
Divers (Non valeur,communication...)	6 554.29	12 478.03	0.40
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	236 637.85	280 013.32	267 719.32
<b>RECETTES</b>			
Loyer + charges	174 065.08	302 387.30	334 926.49
Location salle de réunion	670.00	230.00	890.00
Redevance photovoltaïque	25 323.37	26 298.60	26 887.84
FCTVA	94.00	1 025.00	932.12
Autres recettes exceptionnelles	7 002.66	514.72	3.91
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	207 155.11	330 455.62	363 640.36
<b>RESTE A CHARGE D'EXPLOITATION</b>	-29 482.74	50 442.30	95 921.04

Il est précisé que ce document n'inclut pas le coût de fonctionnement des services de la CCEPPG.

A noter que pour 2022, il est envisagé de recourir à un prestataire extérieur pour l'entretien des locaux au vu de l'occupation désormais quotidienne de la salle de réunion et des espaces communs.

Espace Germain Aubert – Réhabilitation et travaux d'aménagement

A ce jour, il reste 1.300 m<sup>2</sup> à réhabiliter sur l'ensemble du site. Les travaux de réhabilitation permettant l'accueil d'une activité logistique et d'autre part, l'extension de 2 entreprises sur le plateau restant, sont achevés. L'investissement réalisé représente respectivement 502K€ et 178K€.

Par ailleurs concernant le projet d'aménagement de locaux en vue de développer l'activité de ID4TECH, une subvention d'équipement de 145K€ a été versée. Les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement.

### Aménagements paysagers et agrément de l'entrée sud du site Germain Aubert

Ce dossier bénéficie d'une participation 26k€ au regard d'un investissement prévisible de 46K€. Le projet de Jardins Botaniques devrait se poursuivre en partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Richerenches. Dans le cadre de ce projet, les espaces verts de la Cité du Végétal ont été équipés d'un système de goutte à goutte et de nouvelles plantations.

### Observatoire économique AGDE

La CCEPPG a acquis l'observatoire économique AGDE, fin 2019, cet outil se révélant particulièrement utile dans le contexte actuel. Ce logiciel est mis à jour régulièrement (suppression / création d'entreprises), il offre diverses données économiques et divers outils qui faisaient défaut au service développement économique : base de données des locaux et terrains disponibles, gestion des relations avec les entreprises du territoire, agenda partagé, .... Le coût annuel est de 2,5K€/an (veille juridique : mises à jour hebdomadaires et rapport d'activités mensuels sur la mise en exergue des créations, suppressions, redressements, liquidations ...).

### Campus Connecté

En 2020, la CCEPPG a décidé de soutenir le projet de Campus Connecté de Grillon, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire, notamment en termes d'accessibilité aux services publics et de revitalisation des territoires ruraux, et ce, compte-tenu du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire.

Au travers d'une convention tripartite avec la Banque des Territoires, la CCEPPG et l'Association Maison Milon, l'Etat a alloué une subvention de 255K€ ; le versement étant étalé en 3 fois sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention. Les montants perçus sont reversés selon un échéancier précis d'une part à l'Association Espace Milon et d'autre part à l'Université d'Avignon qui accompagne cette dernière dans la mise en œuvre de ce programme. Le versement à la signature de la convention a été un peu décalé et ne nous est parvenu qu'en Novembre 2021. Il est à noter qu'il appartient à la Communauté de Communes de compléter, au regard du budget de fonctionnement prévisionnel, le financement alloué par la Caisse des Dépôts & Consignations afin de permettre au Campus de fonctionner correctement. Ceci représente pour 2022 une enveloppe de 11K€.

### Les Zones d'Activités Economiques

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes poursuit en 2022 le développement et la mise à jour des panneaux de signalétique installés sur les parcs.

### Très Haut Débit

Poursuite du déploiement de la fibre. Pour mémoire ci-après détail des appels de fonds 84 / 26 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Drôme		376 200 €	627 000 €	407 220 €	156 420 €	469 260 €			2 036 100 €
		1 254 000 € - Phase 1 = 3.800 prises			673 200€ - Phase 2 = 1.600 prises				
Vaucluse	245 260 €	245 260 €			245 260 €				735 780 €
	Dernière phase - 5 458 prises								
<b>Total</b>	<b>245 260 €</b>	<b>621 460 €</b>	<b>627 000 €</b>	<b>407 220 €</b>	<b>401 680 €</b>	<b>469 260 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 771 880 €</b>

Il est à noter que la commercialisation des lignes fibre a débuté pour les communes drômoises avec Montségur sur Lauzon en Février 2022.

### 3.2.3.3.4 COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE

La gestion du volet « Promotion du Tourisme » se fait par « l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes » et ce depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention a été reconduite pour la période 2020 – 2022 avec une subvention annuelle de 206.500 €. Courant 2022, le renouvellement de cette convention sera étudié.

Contrairement à 2020, la fréquentation des hébergements touristiques a rebondi, entraînant une perception de taxe de séjour sur le territoire sur l'exercice 2021 à hauteur de 215K€, se répartissant comme suit : 2021 = 205K€ – 2020 = 9K€ – 2019 – 1K€. Pour mémoire en 2020, la taxe de séjour représentait 175K€.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, afin de faciliter les déclarations et règlements de séjour par les hébergeurs, une régie « Taxe de Séjour » a été créé. Désormais, les hébergeurs et plateformes de réservation auront la possibilité de reverser, directement, la taxe de séjour perçue pour le compte de la CCEPPG de manière dématérialisée via PAYFIP.

La commission Tourisme et Attractivité a proposé en 2021, une feuille de route du développement touristique par le biais d'une stratégie sur 2021-2026, dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années et déclinée en 4 axes :

- AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception.
- AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».
- AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme.
- AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme.

En 2021, l'axe 1 a été mis en œuvre et concerne la réalisation de photos et vidéos en 360° par drones, destinés à réduire la quantité d'éditions papier imprimées et rendre accessible notre patrimoine à un plus grand nombre. Le montant de cette opération est de 50K€ et bénéficie de 40K€ de financement par des fonds européens LEADER et des aides du Conseil Départemental de la Drôme.

Parallèlement, et dans le respect de l'axe 3, la Communauté de Communes s'est engagée aux côtés de l'équipe de l'office de tourisme, des points informations et des socioprofessionnels dans la construction d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) qui vise à mener une réflexion et un projet autour de l'accueil dans les murs et hors les murs de l'office, à l'échelle de ses bureaux d'information, de ses points informations, de son territoire et de sa destination. En général, le SADI se compose de 3 étapes qui permettent in fine de définir les outils (réaménagement des locaux, numérique, communication, etc.) nécessaires au schéma. Au vu des retours d'expérience d'autres intercommunalités, il faut prévoir environ 10K€. La restitution du diagnostic par le Cabinet DVM s'est déroulée le 25 février dernier en présence des élus de la commission Tourisme. Les phases 1 & 2 étant terminées la phase 3 va être engagée. Elle porte sur la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel.

### 3.2.3.3.5 COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

En dehors de la poursuite des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés conclus en 2019, dont le montant d'exécution est ressorti pour 2021 à 3 257K€ (pour mémoire : 2 722K€ en 2019 et 2 739K€ en 2020) (tri, traitement et transport de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés inclus) la poursuite du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est prévue en investissement, comme suit :

- Création des points d'apport volontaire en 2022 : prévision de 479K€. Concerne les communes de Montbrison sur Lez, Taulignan, Valréas et Visan.
- Création des points d'apport volontaire en 2021 (dépenses prévues = 346K€) avec les communes de Colonzelle, Montjoyer, Montségur sur Lauzon et Saint Pantaléon Les Vignes,
- Rappel, création des points d'apport volontaire en 2020 (dépenses prévues = 487K€ ; dépenses engagées = 435K€) pour les communes de Grignan, Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Salles Sous Bois et modifications des PAV de Roussas, Grillon, Réauville et Valaurie – CSE OMR.

Il est prévu de reconduire l'enveloppe portant sur la création d'aires de compostage collectif en 2022 (obligation du tri à la source des bio déchets au 1er janvier 2024). Sur le budget 2021, sur les 20K€ prévus, 8,4K€ ont été consommés. Il convient donc d'indiquer que la Communauté de Communes va devoir poursuivre ses investissements en matière de compostage collectif et individuel afin de répondre à l'obligation réglementaire. Les sessions de formation des guides composteur et référents de site se poursuivront également.

L'année 2022 connaîtra, pour la seconde année, une forte augmentation des coûts en matières de traitement des ordures ménagères et des encombrants suite à deux faits majeurs :

- Le nouveau marché de traitement des ordures ménagères et des encombrants qui est exécuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) ; dont le coût a fortement augmenté.
- Et une évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) importante.

Pour rappel :

- prix 2020 de traitement OMr et encombrants : 100,93 € TTC / tonne (TGAP = 25 € HT / tonne)
- prix 2021 : 145,20 € TTC / tonne (TGAP = 37 € HT / tonne)
- Nouveaux prix 2022 : 157,14 € TTC / tonne (TGAP = 45 € HT / tonne)

L'impact budgétaire pour 2021 (tonnages constants), avec 8146 T d'OMr et d'encombrants sur lesquels la TGAP s'applique, est estimé à +97K€ (entre 2021 / 2022 impact coût de traitement).

Autre impact financier important : actualisation des prix de marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – des coefficients élevés :

- + 4,90 % sur la conteneurisation des bacs OMr en location,
- + 7,43 % sur la fourniture des équipements de pré-collecte (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés...),
- + 7,6 % sur la collecte des OMr, emballages recyclables, papiers, cartons, encombrants (en porte à porte),
- + 8 % sur la collecte du verre.

Il est à souligner que l'évolution prévisionnelle de la TGAP à ce jour fixe un montant à 65 € HT / tonne en 2025. La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement afin de mettre en œuvre ses points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets dans le but de réduire les coûts de collecte des ordures ménagères et d'inciter les usagers aux gestes de tri (coût de collecte en porte à porte et bacs = 160,97 € TTC / tonne ; coût de collecte en point d'apport volontaire = 112,32 € TTC / tonne). Bien que les tonnages collectés augmentent pour tous les flux (OMr et tri sélectif), on constate néanmoins, une baisse sur la facture de la collecte des ordures ménagères.

Un point positif concerne le maintien de la TVA à 5,5% pour les collectes des déchets (hors ordures ménagères) au lieu de 10% jusqu'en 2021.

Concernant les actions de communication, à destination des scolaires, réduites en 2021 du fait de la crise sanitaire, elles seront reconduites en 2022 : spectacle sur le tri et cahiers de texte. La commission développement durable souhaite renforcer la communication auprès des usagers du territoire (consignes de tri, évolution des coûts de traitement, gestion des déchets verts et des bio-déchets, perspectives à venir, communication auprès des scolaires...).

Enfin, l'association Coup de Pouce a créé un atelier chantier d'insertion « La Petite Ressourcerie » en décembre 2019. Dans le cadre de la convention triennale (2021-2023) reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 15K€. Les agents de Coup de Pouce sont présents sur les sites des déchèteries à Grignan, Valréas et Valaurie pour assurer la visibilité et la collecte directe auprès des usagers.

Par ailleurs, la participation de la CCEPPG attribuée à la Ligue contre le Cancer va être reconduite après signature d'une convention. La subvention attribuée représentera 3€ par tonne de verre collectée (prévisionnel de 3195 € en 2022) soit 0,14 €/habitants.

### Crise sanitaire COVID 2021

Un agent de déchèterie a contracté la COVID mi-décembre 2021. Le site de la déchèterie de Valaurie, moins fréquentée à cette période de l'année, a été fermé les deux dernières semaines de 2021 faute d'un nombre suffisant d'agents pour tenir les 3 sites. Il convient d'indiquer qu'un agent de déchèterie ne peut pas être remplacé facilement au vu du niveau de connaissance de tri des déchets nécessaire au bon fonctionnement d'un site.

Concernant les impacts sur les tonnages collectés, entre 2020 et 2021 :

- + 164 T d'ordures ménagères
- + 36 T d'emballages
- + 26 T de cartons collectés (hors déchèteries)
- + 10 T de papiers
- + 107 T de verre
- + 2 T d'encombrants collectés en porte à porte
- + 254 T d'encombrants en déchèteries
- + 814 T de gravats en déchèteries
- + 314 T de végétaux en déchèteries

### 3.2.3.3.6 COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE

Adhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

La compétence GEMAPI a été transférée à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, étant précisé que sont concernés trois bassins versants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. La cotisation de base appelée de 324K€ sera identique à celle de 2021 (pas de cotisation 2022 en lien avec les digues).

Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). Il convient en 2022 de reconduire un complément aux 6.387€ de cotisation récurrente afin de permettre à cette structure de finaliser la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Des travaux d'entretien ont été réalisés sur ce cours d'eau à hauteur de 3.450€ par une association intermédiaire. Il est prévu pour 2022 la reconduction de cette enveloppe étant précisé qu'une réflexion est en cours sur la mise en place, à minima, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMBVL.

Enfin des travaux de protection (investissement) sont programmés sur les différents bassins versants du territoire de la CCEPPG (mais principalement, du fait du contexte local, sur le Lez et ses affluents). A ce jour et hors mises en œuvre du PAPI, déduction faite des contributions antérieures et subventions obtenues par le SMBVL, la CCEPPG est appelée à financer 402K€. L'inscription au budget 2022 est prévue à hauteur de 100K€ ; le solde se répartissant sur les exercices 2023 – 2024.

La taxe GEMAPI, instaurée sur le territoire à compter de 2020, n'a été mise en œuvre qu'à compter de 2021, pour financer 230K€ (soit 9,18 €/habitant). Pour mémoire la compétence GEMAPI, intègre outre l'aménagement du lit & des berges des cours d'eau naturels, la protection contre les inondations et la gestion des digues. **Il convient à minima pour 2022, compte tenu de la pression fiscale due à l'évolution des bases fiscales (+3.4%), de cantonner cette contribution à l'identique de 2021 soit 230K€, malgré l'appel de fonds lié à l'investissement (cf. § supra).** Le PPI donne une première préfiguration des travaux à engager sur les cours d'eaux du territoire.

L'outil SIG : Système d'Information Géographique

L'harmonisation de cet outil réalisé en 2019 sur toutes les communes de la CCEPPG représente un coût de fonctionnement annuel comprenant les frais d'hébergement, de maintenance et la mise à jour des données cadastrales qui s'élève à 4K€. Pour 2022, l'intégration prévisionnelle de quatre PLU est prévue, pour un montant de 1.2K€ TTC.



### Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la fracture numérique », les 7 bibliothèques du territoire ont été mises en réseau : Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan et Visan. Le coût de fonctionnement annuel s'élève à 1.385€. A noter qu'une réflexion est en cours sur une coordination plus poussée de ce réseau, notamment par la désignation d'un coordinateur.

### Adhésion au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône-Provence-Baronnies » (SCOT)

L'adhésion de la CCEPPG au syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies », qui est calculée sur la base de 1,12 € par an et par habitant, s'élève à 26K€. Pour mémoire nous disposons de 7 membres au sein de cette instance.

### Adhésion au Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR)

Une partie du territoire de la CCEPPG (Taulignan) se situant dans le PNR des Baronnies, une cotisation annuelle est appelée. Pour 2021 elle a représenté un montant de 2 914,50€.

### Mise en place du Service de la Performance Energétique de l'Habitat, le SPPEH

En 2019, le territoire du SCOT étant labélisé Territoire Energie POSitive (TEPOS), il était demandé de déployer une plateforme de rénovation énergétique (PRE) qui a pour objet la création d'un guichet unique des aides pour l'amélioration de l'habitat.

Via la Plateforme de rénovation énergétique (PRE) de Montélimar Agglomération et avec l'appui du SDED, le territoire du SCOT a pu bénéficier d'un programme spécifique de Certificat d'Economie d'Energie, à destination des collectivités territoriales, pour le financement de travaux sur leurs bâtiments publics. Ce programme prévoyait le versement d'une partie du montant des CEE aux EPCI. La CCEPPG a ainsi reçu la somme de 24K€ qui sera fléchée sur le financement de sa politique énergétique et le déploiement de la PRE. §

En 2021, cette PRE s'est transformée en SPPEH : le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

De 2021 à 2023, ce service va être confié à un prestataire unique, le CEDER, via une convention d'un an renouvelable. Le financement de ce nouveau service est un financement à l'acte. Il est assuré pour 50% par les EPCI et pour 50% par les régions via un programme de CEE nommé SARE, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique. La participation prévue est de 0,50 € par an et par habitant.

Au vu des besoins identifiés ci-dessus, le coût prévisionnel de la convention avec le CEDER s'établit pour 2022 à 14 369€ TTC.

### Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Le PCAET comprend une partie diagnostic, une partie stratégie et une partie plan d'actions. Le montant total de l'étude s'élève à 72K€ TTC, subventionné à 70% environ. A ce jour, seul le diagnostic d'un montant de 28K€ TTC a été réglé en 2020 aux trois bureaux d'étude en charge de ce dossier. Il reste donc à régler sur cette étude 44K€.

Compte tenu du contexte sanitaire, le séminaire sur la stratégie territoriale programmé en novembre 2020, a été reprogrammé au 2° semestre 2021, puis suivit d'un COPIL en décembre.

Cette étude a induit une adhésion au Service Des Energies dans la Drôme (SDED) d'un montant de 0,10 €/habitants, soit 933,20 €, ainsi qu'auprès du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) à hauteur de 0,07 €/habitant, soit 998,62€, afin de disposer des données énergies du territoire. L'adhésion au SDED conditionne en outre, le versement d'une aide financière à la réalisation de ce document de 10K€.

Il conviendra sur 2022 de réaliser le plan d'actions, étant précisé que le solde de cette étude s'élève à 49K€

### Schéma directeur des mobilités actives

Suite à l'organisation d'une réunion conjointe des commissions Aménagement du Territoire et Tourisme et Attractivité, relative au projet VELO ROUTE de la CCEPPG, il a été jugé utile, au regard des nombreuses questions soulevées par ce dossier, d'élaborer un Schéma Directeur Cyclable qui a pour objectif d'accompagner les élus

dans la définition et la mise en œuvre d'une politique cyclable. Il permettra d'établir l'état du réseau, de le ou les parties d'aménagement et de définir le programme de mise en œuvre

A noter que ce Schéma Directeur Cyclable est indispensable pour recevoir des subventions dans le cadre de la phase opérationnelle d'aménagements des circuits.

Avec un coût prévisionnel de 42.000 €, la réalisation de ce schéma bénéficie de cofinancements de la part de l'ADEME (AVELO2), des Départements de Vaucluse et de la Drôme à hauteur de 25.886 €.

### 3.2.3.3.7 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE

#### Enfance

Le nouveau dispositif de la CNAF et de la MSA, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse, a été signé en fin d'année 2021 par l'ensemble des parties et financeurs. Il est rappelé que cette convention présente un champ d'actions plus large que le CEJ avec une réflexion portée sur les domaines de la petite enfance, l'enfance/Jeunesse, la parentalité, le logement, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits/Inclusion numérique. Ce dispositif a donc été cosigné par les communes concernées, certaines de ces actions ne rentrant pas dans le champ d'intervention actuel de l'intercommunalité.

Cette nouvelle convention va notamment avoir un impact, d'une part, sur les financements obtenus par la CCEPPG mais également, indirectement, sur ses dépenses au niveau des subventions versées jusqu'à présent aux associations conventionnées intervenant dans ce domaine. En effet, l'un des mécanismes de financement de la CTG prévoit le versement d'aide directement aux associations et non plus en « transitant » par les collectivités bénéficiaires qui en reversaient une quote-part au travers de subventions venant financer leurs activités.

Sur la base du portrait social établi par les partenaires locaux et enrichi par les communes, les enjeux prioritaires du territoire ont été déterminés. Cela concerne, **entre autres**, les points suivants :

- Accès aux droits & Inclusion numérique – Axe 1 - recrutement d'un Conseiller Numérique au 01/04/2022,
- Petite enfance – Axe 2 - Adaptation de l'offre aux besoins par la création d'une micro-crèche sur la commune de Roussas, transplantation et extension de la crèche de Valréas, transformation du mode de gestion de la micro-crèche les P'tites Etoiles à Valréas ;
- Parentalité – Axe 2 - Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Ceci ne représente qu'une partie des actions figurant dans la CTG ; les actions pressenties portant également sur les domaines Enfance-Jeunesse, animation de la vie sociale, logement & habitat qui feront l'objet d'un diagnostic plus précis en lien avec les communes.

Par ailleurs, concernant l'ALSH la Boîte à Malices, le module d'inscription en ligne mis en place fin 2020 a apporté une amélioration du service à destination des usagers. Ce même dispositif de gestion a été installé pour la crèche Intercommunale « Le Bac à Sable », à la satisfaction des usagers. Les parents peuvent gérer désormais en direct outre l'inscription de leurs enfants dans ces structures, le règlement des services en ligne via la plateforme PAYFIP.

Concernant l'ALSH « La Boite à Malice », les activités se dérouleront en 2022 sur la Commune de Taulignan qui a mis à disposition les locaux de l'école. Pour mémoire en 2021, ce sont les communes de Chamaret et Colonzelle et Grignan qui ont accueillis les enfants.

Relais Parents Enfants : A noter un changement d'appellation pour les Relais d'Assistantes Maternelles. Situés sur les communes de Taulignan et de Valréas, ils couvrent l'intégralité de notre territoire.

Le bureau d'accueil du Relais Petite Enfance de Valréas est hébergé par la commune à l'Espace Jean Duffard. Les ateliers eux sont délocalisés à la Maison des Enfants ou au centre de loisirs de la côte. La commune de Valréas propose de mettre à disposition les locaux libérés par le Trésor Public. Au-delà de se situer juste à côté de la crèche Lis Amourié, ceux-ci sont suffisamment grands pour prévoir un bureau d'accueil mais également des espaces pour des ateliers manuels ou de motricité. De plus, ils donnent sur une grande cour, sécurisée.

Concernant l'aspect financier, ce déménagement nécessiterait outre un petit et l'aménagement des locaux bénéficiant d'aide de la CAF, une nouvelle estimation à verser à la commune.

Concernant les projets d'investissement :

- Création d'une structure d'accueil sur la commune de Roussas :

Début 2022, l'ensemble des lots de construction ont été attribués. Pour mémoire, l'enveloppe initiale était estimée à 480K€ TTC, avec un reste à charge pour la CCEPPG de l'ordre de 81K€. Au vu de l'évolution de ce dossier, l'inscription budgétaire a été réévaluée en fin d'année, portant l'inscription budgétaire 2022 (avec les RAR) à 750K€. A ce jour, le coût d'opération est estimé à 767K€ TTC avec un reste à charge pour la CCEPPG de l'ordre de 167K€.

- Changement de local pour la crèche Lis Amourié de Valréas :

L'acquisition du terrain auprès de la Société Publique Locale, initialement envisagée fin 2021, a été repoussée à 2022. Pour mémoire, cette acquisition, intégrant une partie de parkings aménagés, ne peut intervenir qu'une fois que les aménagements publics et espaces de circulation du quartier auront été réalisés.

Ces projets pourront être soutenus par les CAF et autres partenaires financiers de ce secteur d'intervention.

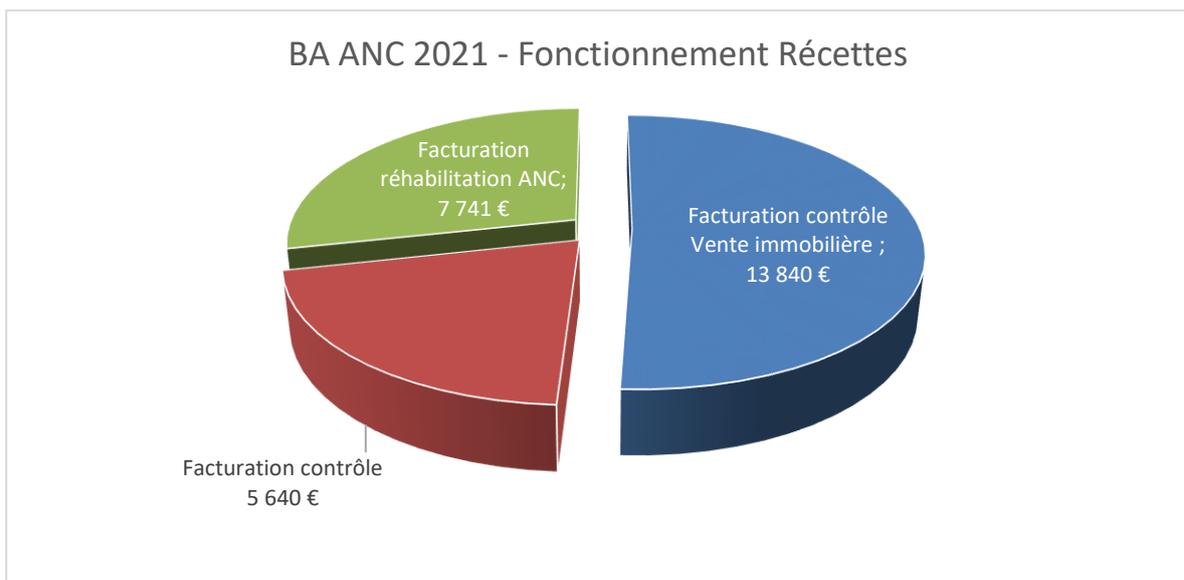
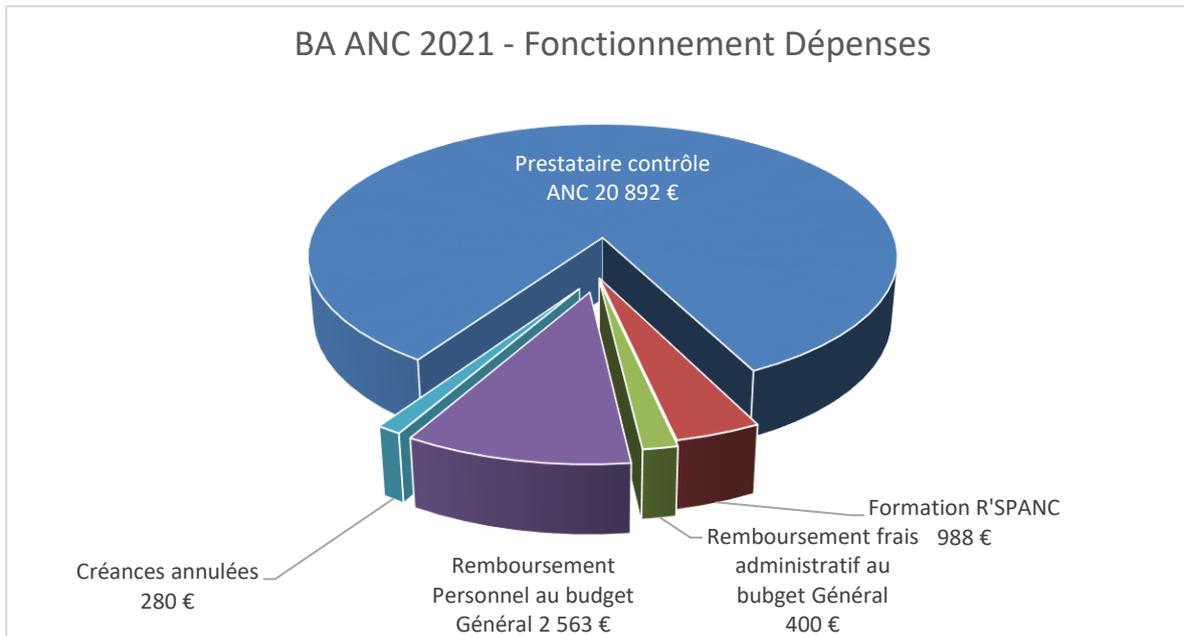
- RPE de Taulignan – En relation avec la Mairie, propriétaire du bâtiment, la réalisation d'un auvent est en cours de chiffrage. Une convention finalisera cet investissement.

Aide alimentaire : La superficie de stockage a été augmentée de 21 m<sup>2</sup> en 2021, permettant d'améliorer le service (Coût 2K€). En 2022 est prévu le maintien de la subvention et la prise en charge de certains bénéficiaires auprès de l'association « le Rayon de Soleil ». Pour mémoire l'évolution de la prise en charge est passée de 7 K€ en 2020 à 9 K€ en 2021 soit +30%.

Fourrière animale : poursuite des dispositions conventionnées avec la SPA de l'Enclave (subvention de fonctionnement et frais de garde de la fourrière).

### 3.2.3.4 Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2021 – Orientations Budget 2022

La réalisation budgétaire pour ce budget annexe en 2021 peut se résumer comme ci-dessous, à noter que le résultat de clôture -fonctionnement reste déficitaire, malgré un résultat de l'exercice positif.



Depuis 2019, le Cabinet PAPERI est chargé des opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire. Outre la poursuite des diagnostics de l'existant, ce prestataire assure les contrôles préalables aux ventes immobilières, la validation des projets d'ANC et les contrôles de bonne exécution.

Il est à noter que le marché avec la société PAPERI arrive à échéance en Mai 2022. Une réflexion est en cours afin de déterminer une organisation du service permettant de garantir au mieux la mise en œuvre de ce service public ainsi que l'équilibre financier de ce budget annexe.

Le budget de ce service présente en 2021 un résultat de clôture de fonctionnement toujours déficitaire, de moins 25K€. L'augmentation des tarifs proposés en 2021 (en rappel ci-dessous), a permis toutefois d'amorcer une amélioration de la situation (résultat d'exercice +2K€). L'objectif est de poursuivre dans cette voie afin de résorber le déficit de fonctionnement.



Contrôles	TARIFS CCEPPG			Tarifs prestataires
	2020	2021	Evolution	
Existant	120 €	120 €	0%	120 €
Vente Immob	160 €	200 €	25%	144 €
Conception	105 €	80 €	-24%	60 €
Réalisation	105 €	144 €	37%	144 €

Côté investissement : le résultat de clôture de 2021 présente un excédent de 10 968,36 €.

Ce résultat est affecté à l'acquisition d'un nouveau logiciel auprès de la société SIRAP pour un montant de 10K€ (fourniture maintenance hébergement)

Ainsi les orientations budgétaires 2022 pour ce budget annexe seraient comme ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation Budget 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2021/2022 %
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	28 €	22 €	-21.43%	28 €	0.00%
	Chapitre 012 - Charges de personnel	3 €	3 €	0.00%	3 €	0.00%
	Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	0.2 €	- €	0.00%	1 €	400.00%
	Chapitre 66 - Charges financières		- €	0.00%	- €	0.00%
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0.2 €	0.2 €	-93.33%	0.1 €	-50.00%
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions		- €	0.00%	- €	0.00%
	Déficit de fonctionnement reporté	27 €	27 €	3.85%	25 €	-7.41%
TOTAL DF (hors virement investissement)		58 €	52 €	-13.00%	57 €	-2.23%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation CA 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2021/2022 %
R Réelles	Chapitre 70 - Produit des services	58 €	27 €	-10.00%	57 €	-1.72%
	Chapitre 74 - Dotations & participations	0 €	- €	-100.00%	0 €	0.00%
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0 €	- €	0.00%	0 €	0.00%
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0 €	- €	0.00%	0 €	0.00%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	0 €	- €	0.00%	0 €	0.00%
TOTAL RF		58 €	27 €	-21.05%	57 €	-1.72%

### 3.3 Etats financiers et Programme Pluriannuel d'Investissement

#### 3.3.1 Etat de la dette

Le positionnement des emprunts de la CCEPPG selon la charte de bonne conduite, n'appelle pas d'observations particulières et ne figure pas en classe de zone à risque. L'endettement global est à taux fixe.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, s'élève donc à **4.511.870,80 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **192.58 €**. Ces 4 emprunts sont répartis comme suit :

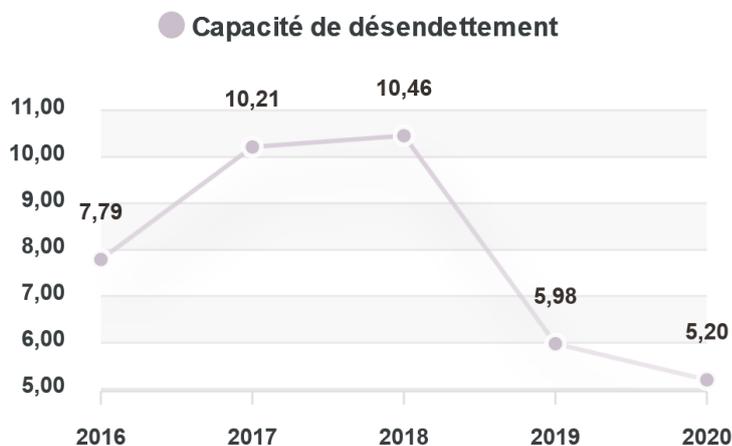
LIBELLE	FINANCEUR	DATE		MONTANT EMPRUNT	TAUX	PERIODICITE	DUREE	CRD	VENTILATION
		DEBUT	FIN					AU 01/01/2022	
Emprunt Déchèterie Intercommunale de Valaurie	CA SUD RHONE ALPES	2012	2022	286 000.00 €	4.14%	Annuelle	10 ans	<b>33 117,76 €</b>	D-Valaurie
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA ALPES PROVENCE	2011	2026	1 717 061.00 €	3.24%	Trimestrielle	15 ans	<b>604 829,38 €</b>	Tiro Class
Cité du Végétal (73,34% / Programme Electrification (26.66%))	CE PAC	2015	2034	3 000 000.00 €	2.83%	Trimestrielle	20 ans	<b>1 566 495,40 €</b>	Cité du Végétal
								<b>569 440,52 €</b>	Electrification
Haut Débit 26 (62,50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site G. Aubert-Travaux (12.50%)	CA ALPES PROVENCE	2019	2038	2 000 000.00 €	1.55%	Trimestrielle	20 ans	<b>1 086 242,34 €</b>	Haut Débit 26
								<b>434 496,93 €</b>	Haut débit 84
								<b>217 248,47 €</b>	Site Aubert
<b>TOTAL</b>				<b>7 003 061 €</b>				<b>4 511 870,80 €</b>	

En prenant en compte le nominal restant dû sur l'électrification, le CRD supporté par l'EPCI est ramené au 01/01/2022 à **3 942 430,28 €** soit **168.28 €/habitant** et **3,06 années** de capacité d'autofinancement brute 2021 soit 3,51 années sur le CRD total. La capacité de désendettement s'est améliorée (passant de **5,20** à **3,51** années). Avec un encours de dette stabilisé et du fait de l'extinction d'un contrat d'emprunt, elle devrait descendre en dessous de 3 ans à l'horizon 2023 si les résultats se maintiennent. Une renégociation de la dette en cours a été un temps envisagé, mais compte tenu notamment des marchés financiers, cette opération n'a pas été menée à terme.

Pour l'année 2021, une ligne de trésorerie a été contractée à hauteur de 500.000 € auprès de la Crédit Agricole Corporate & Investment Bank aux conditions suivantes :

- Durée maximum : 1 an à la date de signature du contrat ;
- Indice de référence & marge : Taux Moyen Mensuel des Euribor 3 mois moyenné+ 0.69% le tout flooré à 0,69% en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif ;
- Commission de non utilisation : néant ;

A ce jour, elle n'a pas été mise en œuvre, du fait notamment du décalage de chantiers d'investissement (construction micro crèche Roussas, construction de la crèche de Valréas, .....). Dans le courant 2022, il conviendra de refaire le point sur le devenir de cette ligne de trésorerie (reconduction ou consolidation).



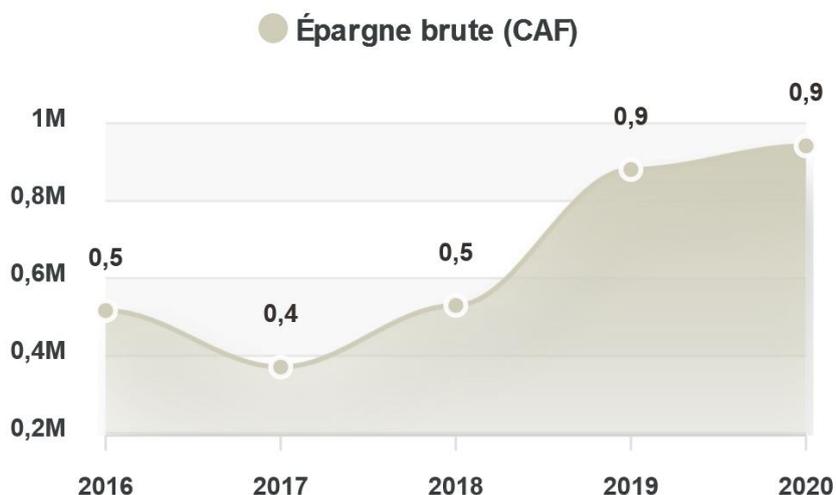
### 3.3.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, traduit la capacité d'une collectivité à financer par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement et le remboursement en capital de la dette. La CAF nette correspond à la marge de manœuvre pour financer les investissements.

en K€	2019	2020	2021
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 040 676	560 598	867 038
+Solde des amortissements et neutralisations	763 737	381 287	417 890
+Provisions			
-Reprise des provisions	923 554		
<b>CAF BRUTE</b>	<b>880 859</b>	<b>941 885</b>	<b>1 284 928</b>
Remboursement capital emprunts	360 718	367 337	377 599
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b>	<b>520 141</b>	<b>574 548</b>	<b>907 329</b>

Il est à noter une évolution positive de la capacité d'autofinancement nette mais ceci est à corréliser avec des rentrées exceptionnelles notamment de fiscalité.

Ci-dessous, l'évolution de la CAF brute sur ces dernières années.



### 3.3.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le tableau ci-dessous reprend les travaux des commissions ou délibérations du Conseil Communautaire portant sur les projets d'investissement structurel de la Communauté, la planification et la hiérarchisation établies correspondant au calendrier de réalisation prévisible.

**La réalisation de ce plan pluriannuel d'investissement est conditionnée par une capacité d'autofinancement annuelle suffisante et par l'obtention de subventions, à ce jour estimées mais non notifiées.**

Ainsi, estimée avec prudence, il est possible d'envisager une CAF nette minimum de 1 500K€ sur les 4 ans à venir, correspondant raisonnablement à une enveloppe d'investissement globale de l'ordre de 5 000K€. Par ailleurs, le PPI ci-dessous, à ce stade d'élaboration ne prévoit pas de recours à un endettement supplémentaire à celui existant.

Opérations	Montant total de l'opération HT	Montant PPPI TTC 2021- 2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Autofinancement prévisionnel (2022-2026)
<b>INVESTISSEMENT EN COURS DE REALISATION OU PROGRAMME</b>									
Très Haut Débit 26	2 036 100 €	1 032 900 €	407 220	156 420 €	156 420 €	156 420 €	156 420 €		625 680 €
Très Haut Débit 84	735 780 €	245 260 €		245 260 €					235 780 €
<b>Site G. Aubert</b>	Accueil entreprises - Activité logistique	419 385 €	502 811 €	496 461	6 350 €				6 350 €
	Accueil entreprises - Extensions 2 entreprises	151 726 €	178 050 €	156 990	21 060 €				21 060 €
	Aménagement entrées	50 000 €	50 000 €	15 000	35 000 €				23 865 €
	Extension PEEV (ID4TECH)	155 000 €	155 000 €	145 000	10 000 €				10 000 €
Travaux de mises aux normes des bâtiments (Electricité)	21 000 €	21 000 €	4 250	16 750 €					16 750 €
Tourisme Projet VISIO 360°	50 107 €	50 107 €	15 107	35 000 €					9 700 €
OM - Mise en place nouveau système de collecte PAV	2 103 307 €	1 565 004 €	224 950	478 710 €	407 716 €	453 628 €			964 000 €
Micro-crèche de Roussas	707 000 €	849 000 €	43 000	806 000 €					250 000 €
Crèche de Valréas	1 500 000 €	1 500 000 €	0	170 000 €	1 330 000 €				383 000 €
Tourisme circuit VTT	9 621 €	9 621 €	1 380	8 241 €					8 241 €
Aide à l'immobilier d'entreprises		14 000 €		14 000 €					14 000 €
Equipement informatique	18 500 €	22 000 €	5 600	16 400 €					16 400 €
Z.A. - 26 - Rond point de Grignan		100 000 €		100 000 €					100 000 €
Développement Durable - Travaux déchetterie - Signalétique -Containers cartons	53 460 €	64 150 €	3 000	61 150 €					64 150 €
Aménagement des berges & cours d'eau du territoire (hors protection valréas)	602 630 €	406 000 €		100 000 €	153 000 €	153 000 €			406 000 €
Mobilités douces & actives - Schéma directeur	41 000 €	49 000 €		49 000 €					16 200 €
Acquisition de véhicule	25 000 €	30 000 €		30 000 €					30 000 €
Enveloppe travaux divers - imprévus		100 000 €	20 000	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
		<b>6 943 903 €</b>	<b>1 537 958 €</b>	<b>2 379 341 €</b>	<b>2 067 136 €</b>	<b>783 048 €</b>	<b>176 420 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>3 301 176 €</b>
		<i>dont RAR budgétaire</i>	1 099 964 €	1 494 228 €					
<b>INVESTISSEMENT A PLANIFIER</b>									
Z.A. - Requalification 84	327 684 €	- €							316 220 €
Z.A. Grèze - Aménagement		- €							
<b>Site G. Aubert</b>	Aménagement circulation côté ouest		- €						
	Accueil entreprises sortie pépinière		- €						
	Réfection des façades		- €						
	Aménagement des 1.300 m <sup>2</sup> restants		- €						
Développement durable divers travaux PAV		- €							
Développement durable - BIODÉCHETS - Aménagement		- €							
Mobilités douces & actives - Travaux d'aménagement		- €							

*En italique, projet en cours de chiffrage.*

ABREVIATIONS

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022



ID : 084-200040681-20220324-D\_2022\_11-DE

AC	Attribution de Compensation	FNGIR	Fonds Nationaux de Garantie
ADN	Ardèche Drôme Numérique (syndicat)	FPIC	Fonds National Péréquation des ressources Intercommunales & Communales
ADS	Application du Droit du Sol	FSIL	Fond Soutien à l'Investissement Local
AIP	Arrêté Inter Préfectoral	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations
AIST	Association Interprofessionnelle de Santé au Travail	GMS	Garantie Maintien de Salaires
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
ANC	Assainissement Non Collectif	IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	ISDPAM	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale
C2EG	Club des Entrepreneurs Enclave - Grignan	LFI	Loi de Finances Initiale
CAF	Capacité d'Auto Financement	LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
	Caisse Allocation Familiale	MSA	Mutualité Sociale Agricole
CAR	Contrat Ambition Région	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme & Environnement	OB	Orientations Budgétaires
CDG	Centre De Gestion	OMr	Ordures Ménagères Résiduelles
CEDER	Centre pour l'Environnement & le Développement des Energies Renouvelables	PAPI	Programme d'Action & de Prévention des Inondations
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse	PAV	Point d'Apport Volontaire
CET	Contribution Economique Territoriale	PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
	Compte Epargne Temps	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CFE	Contribution Foncière des Entreprises	PEEV	Plate forme d'Eco-Extraction Valréas
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	PEI	Points d'Eau Incendie
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscal	PER	Plateforme de Rénovation Energétique
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PIB	Produit Intérieur Brut
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
CNAS	Comité Nation d'Action Sociale	PLF	Projet de Loi de Finances
COFIL	Comité de Pilotage	PNR	Parc Naturel Régional
CRD	Capital Restant Dû	PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
CRET	Contrat Régional d'Equilibre Territorial	PPCR	Parcours Professionnel Carrières & Rémunérations
CSPS	Compensation Part Salaire	QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
CTG	Convention Territoriale Globale	RAM	Relais Assistante Maternelle
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des 'Entreprises	RAR	Restes A Réaliser
DCRTP	Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise & de l'Engagement Professionnel
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales	ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
DGD	Dotation Globale de Décentralisation	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux	SDED	Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme
DNP	Dotation Nationale de Péréquation	SEV	Syndicat d'Electrification du Vaucluse
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires	SIABBVA	Syndicat Intercom. Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence & Affluents
DPV	Dotation Politique de la Ville	SIG	Système d'Information Géographique
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements	SMBVL	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	SPPEH	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
DSR	Dotation de Solidarité Rurale	SPIC	Service Public Industriel & Commercial
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine	SYPP	Syndicat des Portes de Provence
EPCI FA	Ets Public Coopérat° Intercommunale à Fiscalité Additionnelle	TASCOM	Taxe sur les Surfaces COMMerciales
EPCI FPU	Ets Public Coopérat° Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
ETP	Equivalent Temps Plein	TEPOS	Territoire à Energie POSitive
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional		